

Conseil général

Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,

du mercredi 7 octobre 2020, à 20.00 heures, à la salle de l'Univers@lle, ch. des Crêts 31

Présidence:

M. Jérôme Lambercy, Président - UO+PS

Membres du Bureau:

Mme Chantal Honegger, Vice-Présidente – UDC-PAI Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice – PDC M. Jérémie Favre, scrutateur suppléant – PLR M. Alexandre Genoud, scrutateur – UDC-PAI Mme Elena Pilloud, scrutatrice-suppléante – UO+PS M. Patrice Schneuwly, scrutateur – UDC-PAI

Membres du Conseil général excusés (2/50):

Mme Ana Rita Domingues Afonso, scrutatrice – UO+PS Mme Marina Meyer, scrutatrice – PLR

Membre du Conseil communal excusé:

/

Conseil communal (9/9):

- **M. Damien Colliard, Syndic,** directeur de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique
- M. Charles Ducrot, Vice-Syndic, directeur des Finances
- **M. Steve Grumser, Conseiller communal,** directeur des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population
- **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal,** directeur de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement
- M. Daniel Figini, Conseiller communal, directeur de la Santé et des Affaires sociales
- **M. Jérôme Allaman, Conseiller communal,** directeur des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat&commerce et du Tourisme
- **M. Daniel Maillard, Conseiller communal,** directeur de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu
- **M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal,** directeur de l'Agriculture, de Chasse et pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts

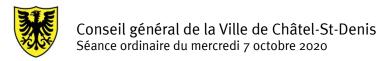
Mme Christine Genoud, Conseillère communale, directrice de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

Absence:

/

Rédaction du procès-verbal:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz, secrétaire du Conseil général



Séance du Conseil général du 7 octobre 2020

Ouverture de la séance

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

A 20hoo, le Président ouvre la séance du Conseil général du 7 octobre 2020 et salue les membres du Conseil communal et du Conseil général, les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

Il salue également M. Fabien Kupferschmid qui, à la demande du Conseil communal, présentera le projet de rénovation de la patinoire des Paccots.

Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 27 du Règlement du Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en vigueur.

Le Président. La convocation du 24 septembre 2020, contenant l'ordre du jour de la présente séance, vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés dans la Feuille Officielle no 40 et dans l'édition du Messager du 25 septembre 2020. Les membres du Conseil général ont reçu les procès-verbaux des séances des 24 juin et 8 juillet 2020, la Planification financière 2020-2024, les trois Messages relatifs à la présente séance et les rôles des propositions et des questions mis à jour.

Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À défaut, la personne sera considérée comme absente.

Appel

Le Président donne le nom des Conseillères et Conseillers généraux qui se sont excusés.

M. Patrice Schneuwly, pour le Bureau, procède à l'appel.

Présent-e-s: 48 Excusé-e-s: 2 Absent-e-s: o

Le Président. Avec 48 membres présents, le quorum est largement atteint. Par conséquent, notre Conseil peut délibérer valablement.

Ordre du jour

Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour proposé.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. L'ordre du jour de la présente séance sera donc le suivant:

- 1. Présentation du projet de la patinoire des Paccots;
- 2. Procès-verbaux no 20 et 21 des séances du 24 juin et 8 juillet 2020 Approbation;
- 3. Election d'un scrutateur et d'une scrutatrice suppléant-e en remplacement de Mme Chantal Honegger (UDC-PAI) à la suite de son accession à la vice-Présidence;
- 4. Planification 2020-2024;
- Message no 107a Trafic et télécommunications Routes communales Traversée des Paccots – Aménagements routiers – Crédit d'investissement de 5 millions de francs – Approbation;
 - Message no 107b Protection de l'environnement et aménagement du territoire Approvisionnement en eau Traversée des Paccots Remplacement de conduites de distribution et pose d'une conduite de transport pour le turbinage Crédit d'investissement de 842 000 francs Approbation;
- 6. Message no 108 Industrie, artisanat et commerce Promotion économique Soutien à l'économie locale consécutif à la pandémie Covid-19 : distribution de cartes de fidélité et tirages au sort Crédit d'engagement de 90 000 francs Approbation;
- 7. Message no 109 Finances Biens immobiliers Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle no 4697 du Registre foncier communal, d'une surface de 630 m², en faveur de Groupe E Celsius SA, à Fribourg, pour la construction d'un chauffage à distance (CAD) aux Paccots Approbation;

33

34

35

36

37

38

39

40 41

42

43 44

45

46

47

48

49

50 51

52

53

54 55

56 57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67 68

69

70

71

- Proposition de M. Frédéric Pilloud (PDC) demandant la constitution d'une commission de gestion pour la prochaine législature - Préavis du Bureau et Décision du plénum;
- Intervention de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'établir des bennes de collecte des déchets, verre et papier, dans la station des Paccots, en veillant à l'optimisation de l'utilisation des moyens et systèmes de collecte, afin de concilier l'intérêt économique avec l'intérêt environnemental - Préavis du Bureau et Décision du plénum;
- 10. Divers.
 - Eventuelles réponses aux questions laissées en suspens;

Communications du Président

Le Président. En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que lors des séances, les médias autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission; ils informent au préalable le président et veillent à ne pas perturber le bon fonctionnement de la séance.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à titre personnel ou au nom de leur groupe politique et s'il s'agit d'une proposition, d'une question ou d'une remarque. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du Conseil général à bénéficier du droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, au format Word, au secrétariat communal dans les plus brefs délais.

Mutations au sein du Conseil général

Le Président. Nous n'avons pas enregistré de démission depuis notre dernier conseil.

Représentations du Président et de la Vice-présidente

Depuis le 8 juillet dernier, nous avons représenté le Conseil général à deux occasions:

- Le vendredi 11 septembre 2020, à la Réception des Jeunes citoyens, où mon physique ne fut pas mis à rude épreuve lors d'une balade en e-bike à travers les Paccots; où mon mental en revanche fut repoussé dans ses derniers retranchements lorsque le plus sage de nos Conseillers communaux m'a dépassé à fond la caisse dans la descente à la poursuite de nos jeunes. Oui, c'est de toi que je parle Gabriele! J'ai également pu constater à l'occasion d'un quizz que nos jeunes citoyens ont d'excellentes connaissances de la région et de la commune dans son ensemble. Finalement, que la Suze coca est intemporelle et qu'elle a encore de beaux jours devant elle, tout cela devant une excellente raclette, plat typiquement fribourgeois s'il en est, servie au restaurant le Tsalè. Un grand merci à nos jeunes pour ce moment convivial, à VeloEplaisir pour la balade, à Mme Marielle Colliard et à son équipe pour son accueil, au Conseil communal pour l'invitation et sa compagnie, ainsi qu'à l'Administration communale pour l'organisation.
- Le mardi 22 septembre, notre Vice-Présidente Mme Chantal Honegger nous a représentés à la Rentrée culturelle, qui a eu lieu à la Galerie Image-In pour découvrir les oeuvres du peintre fribourgeois Jo Berset.

Hommage aux défunts

Le Président. Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées par un deuil dans leur famille ou dans leur entourage mais également envers chacune et chacun qui a été éprouvé par la situation difficile que nous vivons actuellement. Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie et pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

72

73 74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84 85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101 102

103

104

105

106

107

108

109 110

111 112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

Présentation du projet de la patinoire des Paccots;

Le Président. Je cède la parole à M. Steve Grumser, Conseiller communal en charge des bâtiments communaux.

Représentant du Conseil communal

M. Steve Grumser, Conseiller communal en charge des bâtiments communaux. Ce soir. Le Conseil communal a l'honneur de vous proposer une présentation du projet de rénovation des locaux et équipements de la Patinoire des Paccots. Les images projetées donnent une vue d'ensemble de l'implantation actuelle des bâtiments.

Comme vous pouvez le constater, les bâtiments vieillissants ont vraiment souffert depuis leur mise en place provisoire, il y a maintenant plus de dix ans.

Il y a quelques années déjà, le site avait fait l'objet d'une étude en vue de son assainissement mais le projet n'avait pas abouti. C'est pourquoi, aujourd'hui, l'urgence de rénover les locaux est vraiment présente. Une commission, en collaboration avec le bureau d'architecture châtelois Atelier78, a été créée afin d'étudier un nouveau projet. Comme l'étude est bien avancée, nous trouvons judicieux de vous présenter le travail accompli à ce jour. Il n'est pas figé à cent pour cent et pourra subir quelques petites modifications avant d'être mis à l'enquête mais le concept architectural est, quant à lui, bien en place.

De plus, le projet de chauffage à distance, dont le DDP est au programme de la soirée, est venu compléter notre étude. Les compresseurs qui produisent du froid pour la patinoire produisent aussi de la chaleur qui pourra être récupérée et revalorisée dans le CAD. Ce nouvel élément a ralenti l'étude mais comme il s'intègre parfaitement aux critères du label Cité de l'énergie, le Conseil communal a estimé qu'il valait la peine de prendre le temps d'y réfléchir.

Atout touristique, scolaire mais aussi sportif, grâce au club local HC Veveyse, notre patinoire mérite d'avoir de nouveaux locaux accueillants. En effet, avec des hivers comme le dernier, la patinoire a de belles années devant elle.

M. Fabien Kupferschmid, à qui je souhaite la bienvenue, va vous présenter le projet par le menu.

M. Fabien Kupferschmid, architecte. Le plan montrant la situation actuelle nous informe que de nombreux éléments (en jaune sur le plan annexé) seront démolis. Nous avons présenté les différents modules existants en l'état. L'idée est de greffer sur la partie arrière, la « moins intéressante », là où il y a un angle de dégagement et où on peut s'appuyer contre le terrain les éléments constitutifs du projet, c'est-à-dire les vestiaires, les locaux techniques et la buvette. Les trois secteurs suivants sont maintenus: 1) L'accès ne subira pas de changement: les places de parc restent sur la partie supérieure pour les déchargements de matériel et le dépôt de personnes à mobilité réduite; 2) la buvette et les vestaires; 3) la partie technique dévolue à l'entretien et à l'usage de la glace (déversement de la glace excédentaire).

Sur le plan est dessiné l'annexe en « L » qui viendra se greffer contre la patinoire existante, dans le terrain. À l'entrée du bâtiment, dans la zone « buvette », à laquelle on accède à pied, il y a un espace « vestiaires » et des locaux sanitaires. En effet, un banc permettra à qui le souhaite de poser ses patins et d'aller en chaussures dans la buvette. Dans la partie buvette proprement dite, il y aura un espace 'cuisine', un espace 'chambre froide' et un espace technique donnant directement sur l'extérieur. Des ajustements doivent encore être réalisés sur le projet en fonction des nouvelles données techniques arrivées entre-temps. Dans la zone « vestaires », il y a un local de pause pour le maître de glace et une infirmerie, ainsi qu'un WC privatif, un espace de réception pour le public qui vient louer les patins, ainsi qu'un local fermé dévolu à l'aiguisage pour éviter la dispersion des poussières métalliques. La pièce où sont rangés les patins de location occupe une position centrale par rapport à la patinoire, permettant d'avoir un œil sur l'entier de la glace, ce qui n'est pas le cas maintenant et qui est relativement problématique pour la sécurité et la surveillance. Ensuite, il y a des vestiaires 'femmes' et des vestiaires 'hommes', tous deux équipés de cabines et de douches. Au bout de ce « L », il y aura des WC destinés aux patineurs et un local de rangement et, enfin, un local de rangement pour le matériel de hockey et deux nouveaux vestiaires avec une douche collective pour les équipes. A noter que nous nous sommes entretenus avec les responsables du HC Veveyse au sujet de l'infrastructure ainsi que du local matériel, de leurs dimensions et du positionnement des différents éléments pour garder une cohérence avec leur activité sportive. La dernière partie, c'est la partie technique qui, comme déià mentionné précédemment, fait partie d'un projet de Message qui sera discuté ce soir. Tout ce qui concerne la production de froid a déjà été projeté à l'endroit où il y a actuellement deux garages. Comme la technique évolue et si on veut que



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

l'installation soit efficace, performante et surtout efficiente, son volume prendra nettement plus de place. Dans cette partie, se trouvera le matériel du maître de glace. La machine à glace sera située en face de l'entrée dans la glace, ce qui n'est actuellement pas le cas et qui est très problématique pour les manœuvres.

Au niveau de la coupe, nous avons opté pour une solution principalement en béton, car nous

Au niveau de la coupe, nous avons opté pour une solution principalement en béton, car nous devons réaliser un soutènement. En effet, nous allons creuser dans le terrain pour implanter ce bâtiment, ce qui engendrera des retenues de terre importantes. L'idée de faire un toit plat avec des lanterneaux permet d'amener de la lumière naturelle à l'intérieur. Le toit plat végétalisé minimise l'impact visuel depuis la route qui monte aux Joncs. Concernant la neige qui peut descendre le long de l'arrondi du toit de la patinoire, des pare-neiges l'empêcheront de glisser. La neige sera stabilisée dans la pente et ne pourra se déverser en bloc à terre. De cette manière, les surfaces d'accès seront protégées.

Au niveau de l'ambiance, l'idée était de travailler le bois. Des façades en bois viendront recouvrir l'élément en béton statique du soutènement afin de rester dans la logique d'une construction de montagne. Les locaux du maître de glace et de la buvette seront vitrés.

Les bureaux déjà engagés dans ce processus sont l'Atelier 78 Sàrl, Willi Ingénieurs SA, à Montreux, ABA-GEOL SA, à Fribourg, Jaquet-Helfer Sàrl, à Bulle et Betelec SA à Givisiez. En quelques chiffres, nous avons 3565 m³ en termes de cubes SIA, ce qui correspond à Fr.

620.-/m³ de moyenne, avec un devis CFC 2 de Fr. 2 150 000 francs, considérant que les équipements ne sont pas compris dans ce montant. Ces montants concernent uniquement la construction, honoraires compris pour les bâtiments et la démolition.

Le Président. Pour votre information, la présentation sera annexée au procès-verbal de la séance. Avez-vous des questions ?

Le plénum n'a pas de question.

Le Président. Au nom du Conseil général, je tiens à vous remercier et je vous remets les petites attentions d'usage.

Le Président leur remet un lot de bouteilles et des verres à l'effigie communale, ainsi que deux pots de miel de la Commune.

2. A. Approbation du procès-verbal no 20 de la séance du Conseil général du 24 juin 2020;

Le Président. Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal?

Tel n'étant pas le cas, la discussion est close.

Vote

À l'unanimité des 48 membres présents, ledit procès-verbal est adopté.

- B. Approbation du procès-verbal no 21 de la séance du Conseil général du 8 juillet 2020;
- Le Président. Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal?
- **M. Rodolphe Genoud, UDC-PAI**. Sur la première page du procès-verbal, je n'apparais pas parmi les membres excusés alors qu'à l'appel, quatre membres sont excusés.
 - **Le Président.** Le Secrétariat a pris bonne note de votre remarque. Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme Véronique Pilloud, PDC. À la page 49, ligne 1515, je n'ai pas dit que « j'ai également constaté qu'une vision locale avec le Service des ponts et chaussées avait eu lieu », mais que « je propose une vision locale avec le Conseil communal afin de voir comment agissent les pôles cônes sur la régulation du trafic ». Merci de bien vouloir effectuer la correction.

Le Président. Nous vous remercions pour votre remarque. Le procès-verbal sera corrigé dans le sens demandé. Y a-t-il d'autres remarques ?

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188 189

190

191 192

193

194

195

196

197

198

199

200

201 202

203 204

205

206

207

209

210

211212

213

214 215

216

217

218

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Vote

À l'unanimité des 48 membres présents, ledit procès-verbal est adopté, avec les modifications demandées.

Le Président. Je remercie Mme N. Defferrard Crausaz pour la rédaction de ces procèsverbaux.

3. Election d'un scrutateur ou d'une scrutatrice suppléant-e en remplacement de Mme Chantal Honegger (UDC-PAI) à la suite de son accession à la vice-Présidence;

- Le Président. À qui puis-je céder la parole ?
- M. Hubert Demierre, Chef du groupe UDC-PAI. Nous proposons Mme Marielle Colliard.
- Le Président. D'autres personnes souhaitent-elles s'exprimer?
- Tel n'étant pas le cas, la discussion est close.

Le Président. Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à pourvoir. Selon l'article 46 al. 1bis de la loi sur les communes, les candidat-e-s peuvent être élu-e-s tacitement. Toutefois, l'article 9 du règlement d'exécution de la loi sur les communes m'enjoint de vérifier si l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être le cas, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des membres ici présents, soit 10.

La parole n'étant pas demandée, je déclare Mme Marielle Colliard, élue sans scrutin, en tant que membre suppléant du Bureau. Félicitations à Mme Colliard!

Applaudissements dans la salle.

Mme Marielle Colliard (UDC-PAI) est élue en tant que membre suppléant du Bureau, représentant le groupe UDC-PAI.

4. Planification financière 2020-2024 – Présentation ;

Le Président. Je cède la parole à M. Charles Ducrot, responsable du dicastère des finances et à Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances.

Représentant du Conseil communal

- **M.** Charles Ducrot, Conseiller communal, Directeur des finances. En collaboration avec Mme C. Vasta, nous avons le plaisir de vous présenter la mise à jour de la planification financière 2020-2024. Nous allons traiter ce soir de 6 points:
- 1. L'utilité de la planification financière;
- 2. Les données de la mise à jour de la planification financière;
- 3. L'analyse financière 2015-2019 comparaison entre état théorique et état réel;
- 4. La mise à jour de la planification financière de 2020 à 2024;
- 5. L'introduction du MCH2: conséquences sur la planification financière;
- 208 6. L'appréciation des finances communales à l'aide de la planification financière.

1. L'utilité de la planification financière

Aussi bien pour le Conseil général que pour la Commission financière, le Conseil communal et dans une certaine mesure, la population, la planification financière est un outil de gestion qui offre une visibilité sur l'avenir des résultats financiers de la Commune et des investissements à réaliser. Il s'agit d'un outil de communication. C'est aussi un outil de prévision à 5 ans qui précise les incidences financières des décisions passées et des choix futurs. Traitant d'éléments à venir et, par conséquent, inconnus, la planification financière comporte naturellement une part d'incertitude. Je pense en particulier à la pandémie de Covid-19 et à ses effets sur la fiscalité de notre Commune. Il serait donc utopique de croire à des prévisions exactes. Enfin, ce n'est pas un budget.

2. Données de la mise à jour de la planification financière

Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. L'établissement de la planification financière est issu de la Constitution fribourgeoise. La législation actuelle sur les communes précise les éléments nécessaires à son établissement et définit les rôles et compétences de chacun. En résumé, le Conseil communal établit et transmet le plan financier à la Commission financière pour préavis. Puis, il l'adopte sur le préavis de la Commission et le transmet au Conseil général.

La Commission financière donne son préavis au Conseil communal et en fait rapport au Conseil général. Pour terminer, le Conseil général prend acte du plan financier.

Concrètement, pour notre Commune, le processus débute en mai avec des discussions entre les Chef-fe-s de service et les Conseillers communaux. A la mi-juillet, les documents sont transmis pour préavis à la Commission financière. A la fin août, une discussion entre les membres de la Commission financière et une délégation du Conseil communal a lieu. A la mi-septembre, le Conseil communal adopte le plan financier sur le préavis de la Commission financière pour une transmission au Conseil général pour la séance du mois d'octobre.

Ainsi, le processus est réalisé idéalement après le bouclement des comptes et en dehors du processus budgétaire.

Les ingrédients de la mise à jour de la planification financière sont les suivants:

- Analyser le passé, avec l'évolution des charges, des revenus, de l'endettement et de la population;
- Définir les taux de croissance des charges et des revenus, faire des mesures correctives;
- Mettre à jour la planification des investissements, avec les reports de crédits, les montants d'intentions avec une estimation sommaire;
- Définir l'évolution de la population en fonction des constructions en cours et des projets.

3. Analyse financière 2015-2019 – Comparaison entre l'état théorique et l'état réel

	Planification * de 2015 à 2019 en millions de francs	Comptes de 2015 à 2019 en millions de francs	
Charges de fonctionnement cumulées	169.70	160.50	
Revenus de fonctionnement cumulés	178.30	201.60	
Marges d'autofinancements cumulées	8.60	41.10	
Amortissements obligatoires cumulés	10.50	8.20	
Amortissements financiers et extraordinaires cumulés	2.00	16.30	
Bénéfices et attributions aux réserves cumulés		16.60	
Dépenses nettes d'investissements cumulées	35.50	31.00	
Endettement net au 31.12.2019	66.70	37.70	
Endettement net par habitant au 31.12.2019	(en francs)7200	(en francs)5238	
Population au 31.12.2019	9230	7193	

*source : planification financière établie en juin 2015

Mme Chantal Vasta, Cheffe du Département des finances. Le premier ingrédient de la mise à jour de la planification financière consiste à comparer l'état théorique, c'est-à-dire la planification établie en juin 2015 pour les années de 2015 à 2019, à l'état réel, c'est-à-dire les comptes effectifs des années 2015 à 2019.

Sur ce tableau, il s'agit bien d'un cumul sur cinq ans.

En comparant ces deux états, on peut relever les points suivants:

Les charges sont beaucoup moins importantes que celles planifiées, avec un écart de 9,2 millions de francs par rapport à la projection. Ce résultat s'explique d'une part par une évolution moins marquée des charges liées au nombre d'habitants et d'autre part, par une grande riqueur dans l'établissement des budgets annuels des charges;

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

- Les revenus sont heureusement plus importants que planifiés avec une plus-value de 23,3 millions de francs par rapport à la projection. Les recettes d'impôts sur les gains immobiliers, sur les personnes morales ainsi que sur les gains comptables réalisés sur les ventes de terrain ont contribué à ce résultat;
 Sans surprise, la marge d'autofinancement est très importante, avec plus de 41,1 millions de francs alors qu'elle avait été planifiée à 8,6 millions. Cette marge a permis de financer
 - Sans surprise, la marge d'autofinancement est très importante, avec plus de 41,1 millions de francs alors qu'elle avait été planifiée à 8,6 millions. Cette marge a permis de financer les investissements, c'est-à-dire que notre Commune n'a pas eu recours à l'emprunt, ce qui a contribué à diminuer les charges financières, que sont les amortissements et les intérêts;
 - S'agissant des investissements nets, ils ont été planifiés en juin 2015 à 35,5 millions de francs. Les investissements réalisés selon les comptes pour cette même période se montent à 31 millions de francs. Sans entrer dans le détail des investissements, cela signifie que le montant des dépenses d'intention annoncé en juin 2015 a été réalisé;
 - L'endettement net se situe à 37,7 millions de francs et est nettement en dessous de la prévision théorique calculée à 66,7 millions de francs en juin 2015 et ce, grâce au financement propre par la marge d'autofinancement;
 - L'endettement net par habitant se situe à fin 2019 à 5238 francs, alors que l'endettement prévu était de 7200 francs par habitant lors de l'établissement de la planification en juin 2015:
 - Concernant la population, nous avions estimé son nombre à 9'230 habitants. En réalité, Châtel-St-Denis comptait 7193 habitants au 31.12.2019.

Evolution de la population

La population entre 2015 et 2019 a évolué en moyenne de 2,6% par an, soit de 166 habitants. C'est un peu plus que l'analyse des dernières années qui avait tablé sur une évolution moyenne de 2%, soit de 140 habitants. Cet écart important entre l'estimation établie en juin 2015 et la population réelle s'explique par l'allongement des procédures de construction.

Comme pour tous les éléments de la planification, les adaptations sont effectuées une fois par année, soit entre les mois de mai et juin.

4. Mise à jour de la planification financière de 2020 à 2024

M. Charles Ducrot, Vice-Syndic. Les investissements ont été évalués ou mis à jour en termes de coûts de réalisation (investissements), en termes de charges de fonctionnement (charges d'exploitation) et en termes de charges financières (intérêts et amortissements). Les évaluations doivent toutefois rester très prudentes. Les taux d'intérêt bancaires pouvant évoluer, nous utilisons un taux moyen pour parer à d'éventuels changements. Nous avons un énorme degré d'incertitude car les montants d'investissement varient et s'affinent en fonction de l'avancement des études

Le total des investissements nets planifiés pour la période de 2020 à 2024 s'élève à 90,2 millions de francs (dépenses dont on déduit les recettes = dépenses nettes investissements).

Le total des investissements financés par la marge nette d'autofinancement s'élève à 85,8 millions de francs.

À ce jour, la capacité théorique totale d'investissement, calculée par le Service des communes, s'élève à 82,4 millions de francs sans les investissements financés par les taxes. Encore une fois, nous n'avons pas tenu compte de l'effet Covid-19.

En théorie, la très grande majorité des investissements planifiés pourrait être financée par le budget de fonctionnement. Mais, à nouveau, l'incertitude est de mise.

Les investissements ont été classés en trois catégories: 1) les investissements nets votés par le Conseil général dont le montant total s'élève à 15 544 350 francs; 2) les investissements nets financés par les taxes, votés ou projetés, pour un montant de 4 400 050 francs (ces investissements n'ont aucune incidence sur la marge nette d'autofinancement) et 3) les projets d'investissements nets en intention pour 70 252 790 francs.

- 1) Les investissements nets votés 15 544 350 francs, sont notamment:
- Ecole des Pléiades: solde des dépenses 2020/2021- 6,7 millions de francs, subventions à recevoir: 1,1 million de francs;
- Secteur gare: solde des dépenses 2020/2021- 2,5 millions de francs;
- Plusieurs crédits d'étude en cours pour un total de 1,5 millions de francs (AES La Châteloise, stade, piscine, vestiaires patinoire).
- 2) Les investissements nets financés par les taxes 4 400 050 francs:

Eau potable – 4 863 430 francs.

Epuration – - 463 380 francs (autofinancement).

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

3) Les projets d'investissements nets en intention – 70 252 790 francs:

La liste est non exhaustive et le caractère des estimations qui ont été faites est aléatoire, car il s'agit de projets dont on essaie d'estimer les coûts. Ce ne sont pas des chiffres qui doivent être retenus à la lettre.

Enseignement - dépenses

- Transformation du bâtiment scolaire de la Châteloise pour l'AES: 6,8 millions de francs.

Sport, culture - dépenses

- Stade du Lussy: bâtiment multisport: 10,5 millions de francs;
- Patinoire: construction de vestiaires et d'une buvette: 2,1 millions de francs. A noter qu'il faut encore ajouter le CFC 3 qui a été présenté ce soir, car il n'est pas intégré dans le montant:
- Piscine: remplacement bassin et revêtement plage: 7 millions de francs;
- Stade du Lussy Terrain synthétique: 1,5 million de francs;
- Secteur En Fossiau et Ancienne Gare création d'un espace public: 2,2 millions de francs.

Routes - dépenses

- Traversée des Paccots: 5 millions de francs (le montant a été modifié récemment à la demande de la Commission financière);
- Achat du terrain pour le bâtiment de la voirie: 1,2 million de francs;
- Réaménagement de la route du Lussy: 1ère étape: 5,3 millions de francs;
- Route de la Coula: aménagement en zone de rencontre: 1,1 million de francs;
- Assainissement routier: 2,5 millions de francs;
- Liaison routière Péralla-Sous le Bourg: 2,8 millions de francs;
- Parking du Grand-Clos: 10 millions de francs. On verra par la suite le principe de son financement, à savoir si un partenariat public-privé peut être négocié.

Patrimoine financier

Dépenses

- Participation dans la nouvelle SA du CAD de la Gare: 0,5 million de francs (pour rappel, il avait été prévu un montant de 5 millions de francs dans la précédente planification financière mais le mode de fonctionnement a changé: la Commune devient actionnaire de la SA);
- La Racca: acquisition de terrains et de la ferme: 2,6 millions de francs;
- PPE le CAB: assainissement intérieur: 1,5 million de francs. Au départ de certaines entreprises locataires, il faudra faire des travaux conséquents;
- PPE le CAB: assainissement des façades: 2,5 millions de francs;
- Maison des Œuvres: rénovation, suite: 1,3 million de francs;
- Bâtiment de l'Office du tourisme: réfection: 1 million de francs.

Recettes

- MVP Immobilier SA: vente de terrain: 4,5 millions de francs (en 2022). DDP créé afin d'implanter cette entreprise.

Evolution de la population 2020-2024

Pour calculer l'évolution du nombre d'habitants, nous avons changé notre manière de faire. Nous avons essayé de dégager un *trend*. Si ce trend continue comme prévu, la Commune pourrait compter 8000 habitants en 2024, ce qui fait une augmentation d'environ 166 habitants par année. Cependant, nous devons aussi tenir compte de l'évolution de la population en fonction des projets qu'il y a sur le territoire communal. Certains projets avancent rapidement et nous savons qu'il s'agit d'habitations qui seront prochainement mises à disposition sur le marché de la location et de la vente. Si l'on tient compte de tous ces éléments, nous pourrions compter 9951 habitants en 2024. Encore une fois, l'incertitude est de mise par rapport à l'évolution du marché (offre et demande).

Mme Chantal Vasta commente le tableau synoptique concernant les résultats de la planification financière dans lequel figurent tous les éléments évoqués ci-dessus: l'évolution de la population de 2020 à 2024, le total des investissements avec 90,2 millions de francs, l'évolution des charges et des revenus de fonctionnement de 2020 à 2024 avec le cumul sur les cinq ans, la marge nette d'autofinancement qui ne permet pas de financer tous les amortissements planifiés depuis 2020. Attention, cette planification ne tient pas compte des recettes extraordinaires, parce qu'elles ne sont pas prévisibles. Pour rappel, de 2015 à 2019, ce sont toujours des recettes extraordinaires qui nous ont permis de financer une grande partie des investissements réalisés. En outre, nous constatons que ce sont toujours ces recettes extraordinaires qui nous ont permis de présenter des résultats positifs.



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

Mme Chantal Vasta commente le tableau concernant l'évolution de l'endettement. La planification prévoit un endettement net à fin 2024 de 118 millions de francs et une dette nette par habitant de 11 900 francs. Ce résultat est probable si tous les investissements sont réalisés et s'il n'y a pas de recettes extraordinaires.

- 5. Introduction du MCH2: conséguences sur la planification financière
- **M.** Charles Ducrot, Vice-Syndic. La nouvelle loi sur les finances introduira un nouveau modèle de compte, MCH2, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 au lieu du 1^{er} janvier 2021, sur décision du Conseil communal, prise en fonction de la situation liée au Covid-19. En outre, compte tenu de la nouvelle gère, il est fort possible que cette nouvelle planification soit présentée seulement en 2023 pour avoir davantage de recul et d'éléments de comparaison.

Il est encore trop tôt pour connaître les incidences réelles sur la manière de présenter la planification financière. En effet, à ce jour nous ne disposons que de très peu d'informations de la part du Service des communes. Les budgets devront être équilibrés et le prélèvement à la fortune libre sera possible pour trouver cet équilibre.

Au 31 décembre 2019, la fortune libre de notre Commune s'élève à 12 millions de francs. Cette fortune sera augmentée en fonction de la réévaluation de notre patrimoine qui devra figurer au bilan à la valeur réelle.

Je vous rappelle que nous avons fait passablement d'amortissements supplémentaires ces derniers temps, c'est pourquoi nous allons revoir l'évaluation de notre patrimoine et ainsi augmenter la fortune nette. Même s'il y a un déficit à terme, il faudra tout de même faire attention de ne pas prélever sur la fortune pendant trop longtemps parce que, le cas échéant, nous risquons d'avoir des problèmes de liquidités.

- 6. Appréciation des finances communales à l'aide de la planification financière
- **M.** Charles Ducrot, Vice-Syndic, Directeur des Finances. Nous avons un certain nombre de questions à nous poser:
- Pouvons-nous baisser ou devons-nous augmenter les impôts ?
- Devons-nous augmenter les taxes ?
- Les éventuelles difficultés financières sont-elles reconnues à temps ?
- > A quelle hauteur se situe le besoin de financement pour les investissements ?
- La réalisation de la stratégie peut-elle être financée ?
- ➤ Où se situe la limite d'endettement ? Si on approche 112-114 millions de francs, il s'agit de montants extrêmement conséquents. Aujourd'hui, nous profitons de taux d'intérêt bas, mais en cas d'augmentation du taux à 3 voire 4%, l'incidence est énorme.
- Pouvons-nous réaliser la totalité des investissements avec les ressources à disposition ?
- Devons-nous établir des priorités ?

Nous ne maîtrisons pas tout:

- Les incidences d'une nouvelle loi par exemple. Le Grand Conseil va se prononcer lors de sa prochaine session sur une baisse de l'impôt sur la fortune des personnes physiques. L'incidence pour la Commune est conséquente;
- L'arrivée ou le départ de très bons contribuables;
- Les incidences conjoncturelles sur les recettes fiscales;
- L'évolution de la population.

Malgré ces incertitudes, la prévision financière reste très utile. Elle nous permet d'avoir des indicateurs et de trouver des solutions afin d'arriver à un équilibre budgétaire par la suite. Avez-vous des questions ?

Mme Marielle Colliard, UDC-PAI. Concernant l'endettement de 11 000 francs par habitant, le montant tient-il compte de la population prévue en 2024 ?

- **M. Charles Ducrot, Vice-Syndic.** Effectivement. Cela signifie que si nous maintenons les investissements et que la population est inférieure au nombre prévu, cela augmente encore l'endettement par habitant. Y a-t-il d'autres questions ?
- Le plénum n'a pas d'autres questions.
- M. Charles Ducrot, Vice-Syndic. Je remercie ce soir tous les acteurs de cette planification financière: les Chef-fe-s de service, mes collègues du Conseil communal et Mme C. Vasta, Cheffe du Département des finances.
- J'espère que nous trouverons des solutions pour financer les infrastructures nécessaires à la population tout en maintenant un taux d'impôt intéressant.

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a reçu les documents relatifs à la planification 2020-2024. Elle s'est réunie le 7 septembre afin de l'étudier, puis cette planification lui a été présentée le 17 septembre 2020 par le Conseil communal et les Chef-fe-s de service de l'administration communale. La Commission financière a obtenu les réponses et éclaircissements aux questions et points qu'elle a soulevés. Elle s'est finalement réunie le 21 septembre pour prendre position et rédiger son rapport transmis au Conseil communal avec les remarques suivantes:

- ◆ La Commission financière se montre surprise que l'achat du Domaine de la Racca ne figure pas dans la planification, alors que les discussions sont engagées depuis plusieurs mois. La Commission financière souhaite que l'estimation du montant à engager soit ajoutée à la « Planification des investissements »;
- ◆ La Commission financière souhaite que le montant prévu dans la « Planification des investissements » pour l'aménagement de la traversée des Paccots soit corrigé à 5 millions de francs, dès lors que ce montant est connu lors de la présentation de la planification au Conseil général;

La Commission financière remercie le Conseil communal d'avoir pris en compte ses deux remarques et d'avoir procédé aux modifications avant l'envoi des documents aux membres du Conseil général.

- La Commission financière constate que la « Planification des investissements » établie le 26 juin 2020 et validée par le Conseil communal le 30 juin 2020, indique un montant de 7 millions de francs pour la rénovation de la piscine. La Commission financière s'étonne que ce montant n'ait dès lors pas été communiqué au Conseil général du 8 juillet 2020 lors de la présentation du Message no 101;
- ◆ La Commission financière note qu'un montant de 2 850 000 francs est prévu pour la liaison de la Péralla, ce qui semble sous-estimé au vu de l'ampleur prévisible des travaux. Lors de la séance du 17 septembre, le Conseil communal a précisé que ce montant ne concernait qu'une première estimation du pont uniquement, sans tenir compte des accès et autres modifications qui pourraient s'y ajouter. Il semble ainsi probable que le montant final nécessaire à la réalisation de ce projet soit sensiblement supérieur;
- ◆ Une nouvelle méthodologie de planification va être appliquée sous MCH2. Considérant les écarts importants ces dernières années entre les exercices antérieurs de planification et la réalité constatée, la Commission financière souhaite qu'à l'avenir, la planification puisse être davantage dynamique et que les prévisions et scénarios soient affinés. Cela permettrait une vision plus réaliste au service du pilotage financier de notre Commune.

La Commission financière remercie le Conseil communal et le Service des finances, notamment sa responsable Mme Chantal Vasta, pour le travail fourni et les explications données.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Le Président. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Par conséquent, le Conseil général prend acte de la planification financière 2020-24, qui lui a été présentée. Je tiens également à remercier Mme Chantal Vasta et ses collaboratrices, ainsi que les Chef-fe-s de service pour le sérieux de leur travail.

Le Conseil général prend ainsi acte de la planification financière 2020-2024.

Récusation

M. Marc Vuichard (PDC), directeur associé et administrateur de Geosud SA, société engagée par une offre relative aux prestations de géomètre des travaux de la traversée des Paccots, se récuse et quitte la salle des débats.



477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487 488

489

490

491

492

493

494

495

496

497 498

499

500

501

502

503 504

505

506

507 508

509

510

511

512

513

514

515 516

517

518

519

520

521

522

523

524

Message no 107a - Trafic et télécommunications - Routes communales - Traversée des Paccots - Aménagements routiers - Crédit d'investissement de 5 millions de francs – Approbation:

Le Président. Nous sommes saisis d'un Message comportant deux volets sur le même objet, la traversée des Paccots, qui sollicite de la part du Conseil général deux crédits d'investissements distincts. Le premier crédit porte sur les aménagements routiers de la traversée et constitue le volet a) du Message 107. Le second concerne la pose de conduites et découle de l'opportunité de l'ouverture de la route pour y introduire les tuyaux nécessaires à l'approvisionnement en eau. Nous allons donc les traiter de manière distincte en discutant d'abord du volet a) en discussion générale, puis en procédant à l'examen de détail de l'arrêté du volet a) et au vote d'ensemble sur cette partie a). Nous traiterons ensuite du volet b) de la même manière. Les objets étant distincts, l'un peut être accepté tandis que l'autre peut être refusé.

Représentant du Conseil communal

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications. C'est avec plaisir que je vous présente la première partie du Message no 107a, concernant la traversée des Paccots. En effet, cela fait longtemps que nous parlons de cette traversée et de la nécessité d'y intervenir afin de la remettre au goût du jour. Les causes des problèmes sont connues: l'endroit est extrêmement large et incite à l'excès de vitesse, les espaces y sont mal définis, les places de parc guère repérables, les passages pour piétons mal sécurisés et les arrêts de bus ne répondent plus aux normes actuelles.

Ce projet s'articule autour de deux tronçons. Le premier débute à l'entrée des Paccots, depuis le pont des Braseyres jusqu'après la patinoire. Ce tronçon, totalement à charge de la Commune, va concentrer la majeure partie des interventions: réfection totale de la chaussée et réalisation de trottoirs, de places de parc, d'arrêts de bus et de passages pour piétons. Après la réalisation de ce projet, il sera possible de cheminer de manière continue et sécurisée depuis le quartier des Mayens jusqu'après la patinoire. Le changement de priorité en bas de la route du Lac des Joncs est un élément important parce que la circulation descendante et obliquant à gauche sera prioritaire sur la route des Dailles. Ce choix a été fait pour des raisons techniques de réalisation mais également dans le but de provoquer un effet modérateur sur le trafic. En effet, les véhicules descendant la route des Dailles devront ralentir et s'arrêter pour céder la priorité à la circulation descendant la route des Joncs.

La deuxième partie du projet est réalisée conjointement avec l'Etat de Fribourg car nous nous trouvons aux abords d'une route cantonale. Le tronçon s'étend du nouveau quartier des Mayens au pont des Braseyres. La Commune se charge uniquement des réalisations situées en bord de route. Les travaux seront coordonnés avec le Canton car ce dernier doit refaire le revêtement bitumineux de la chaussée. Il s'agit de créer un trottoir de 350 m et une passerelle en bois qui passera par-dessus le ruisseau des Braseyres. Ces deux constructions seront indépendantes l'une de l'autre: l'Etat réalisera le pont et la Commune se chargera de la passerelle en bois qui le jouxtera. Nous profiterons aussi d'adapter l'éclairage public de ce secteur. Finalement, il y aura une amélioration conséquente de la situation avec des espaces clairement délimités, une continuité du chemin piétonnier, des passages pour piétons sécurisés, des arrêts de bus modernisés ainsi que des zones de stationnement en suffisance.

Le coût de ces travaux est important. Les 5 millions de francs seront financés par un prélèvement de 1,86 million de francs à la réserve « réseau routier » (résultat des années précédentes) et 3,14 millions de francs par un emprunt bancaire à charge de la Commune. Les frais financiers se montent à 188 400 francs pour les prochaines années. A la 4ème page du Message, figure le détail des charges financières dont l'essentiel est constitué de travaux de génie-civil mais également de postes importants tels que l'éclairage public pour 200 000 francs et les emprises pour 670 000 francs.

Message no 107a du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Trafic et communication - Routes communales - Traversée des Paccots - Aménagements routiers - Crédit d'investissement de 5 000 000 francs - Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 107a concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 5 000 000 de francs destiné aux aménagements routiers de la traversée des Paccots.

But de la dépense

Cette demande de crédit porte sur deux projets d'aménagements routiers distincts mais dont la réalisation sera coordonnée.

A. Tronçon Pont des Braseyres (Les Paccots) - Route des Dailles (patinoire)

Ce projet concerne le réaménagement du centre des Paccots sur une longueur de 800 mètres, allant de l'entrée des Paccots jusqu'à la route des Dailles (patinoire). Les travaux prévus comprennent la réfection totale de la chaussée avec la réalisation de trottoirs, de places de parc, d'arrêts de bus et de passages pour piétons. A noter que ce tronçon de route est devenu communal en 2018.

Les espaces publics (chaussée, trottoirs, places, etc.) de la traversée des Paccots ne sont actuellement pas clairement définis, ce qui cause de nombreux problèmes, notamment aux priorités de certains accès latéraux, au parcage des véhicules, à la sécurité des piétons, etc.

De plus, la géométrie rectiligne de la route ne favorise pas le respect de la limitation de la vitesse légale de 50 km/h.

Le régime de priorité au carrefour de la route des Joncs va être modifié. Les utilisateurs circulant de la route des Paccots vers la route des Joncs seront prioritaires. Cette variante a été privilégiée pour des raisons d'emprises et de coûts, ainsi que pour son caractère modérateur de vitesse.

B. Tronçon Les Mayens - Pont des Braseyres (Les Paccots)

Le second projet prévoit un trottoir de 350 mètres avec arrêt de bus, passerelle et passage pour piétons le long de la route cantonale, entre le lieu-dit « Les Mayens » et l'entrée des Paccots. Ce projet est coordonné avec le Service des Ponts et Chaussées (SPC) qui réalisera, à sa charge, la réfection du pont des Braseyres, l'entretien de la route cantonale et la mise en conformité de l'arrêt de bus des Moilles conformément à la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand).

Synthèse

En résumé, les objectifs de ces aménagements sont donc :

- ♦ de délimiter clairement la chaussée;
- de créer une continuité des cheminements piétonniers par la réalisation de trottoirs;
- ♦ de sécuriser les traversées piétonnières par la mise en place de passages pour piétons (P.P.P.);
- d'implanter des arrêts de bus aux endroits stratégiques:
- de modérer le trafic (vitesse) par la réalisation de rétrécissements aux portes d'entrée, au droit des P.P.P., aux traversées facilitées et aux arrêts de bus sur chaussée, ainsi qu'en modifiant la hiérarchie des routes à l'interface de la route des Joncs;
- de définir les zones de stationnement par la création et le marquage de places de parc.

L'éclairage sera également adapté sur l'ensemble des projets avec un système dynamique.

Le montant global du crédit d'investissement résulte de deux appels d'offres différents: le premier portant sur le tronçon de la traversée des Paccots et le second, réalisé en commun avec le SPC, sur le projet de trottoir Mayens – Paccots

Plan de financement

 $Rubrique\ comptable\ 2020.107.620\ / 5010.00-qui\ annule\ et\ remplace\ le\ cr\'edit\ d'investissement\ d'intention\ sous\ rubrique\ 2018.990.620$

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 5'000'000.00

À la charge des budgets des investissements 2020 et 2021

Financé partiellement par un prélèvement à la réserve « réseau routier » de 1 860 000 francs (cf. annexe), prévue au budget de fonctionnement 2020, sous rubrique 990.4820.07 et amortissement simultané par rubrique 990.3320.58.

Solde à financer par un emprunt bancaire

Fr.

3'140'000.00

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

 Intérêts passifs
 2% de Fr.
 3'140'000.00
 Fr.
 62'800.00

 Amortissement
 4% de Fr.
 3'140'000.00
 Fr.
 125'600.00

 Total
 Fr.
 188'400.00

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 5 000 000 de francs destiné aux aménagements routiers de la traversée des Paccots.

Châtel-St-Denis, août 2020

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé le Message no 107a et sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Groupes politiques

525

526

527

528

529

530

531

532 533

534

535

536 537

538

539

540 541

542

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

553 554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

M. Daniel Jamain, au nom du groupe PLR. Cette intervention concerne les Messages no 107 a et 107b. Le groupe PLR félicite la Commune pour le projet d'aménagement de la route des Paccots, tant pour la sécurisation des piétons par la création de trottoirs que pour la modération du trafic routier et la réalisation d'arrêts de bus, sans oublier la synergie qui a été pensée pour intégrer les travaux d'approvisionnement en eau.

Au vu de l'importance et de l'envergure des travaux, ceux-ci ne se feront pas en quelques jours. Selon vos estimations, cela devrait prendre entre 18 et 24 mois. L'accès principal à la station des Paccots se faisant par la route cantonale et l'accès aux Jones et aux Rosalys se faisant au centre de la station, la réflexion sur la mobilité durant la période des travaux se pose inévitablement. Celle-ci est d'une importance primordiale pour la population des Paccots qui représente environ 15% de l'ensemble des citoyen-ne-s de notre commune, et 20% des enfants fréquentant la crèche. La population des Paccots sera fortement mise à contribution lors des nombreux mois de travaux. Il sera difficile de pouvoir lier vie familiale et professionnelle avec les contraintes occasionnées par les travaux, sans oublier les nombreux commerces qui vivent du tourisme et seront durablement impactés dans leur activité professionnelle. Le groupe PLR pose la question de fond au Conseil communal: comment les habitant-e-s des Paccots pourrontils se rendre à Châtel-St-Denis et vice versa, notamment pour prendre le train, amener les enfants à la crèche et déposer des déchets à la déchetterie ? En d'autres termes, l'Exécutif demande-t-il de passer par la Frasse ou les citoyens seront-ils soumis à l'embargo temporaire d'un passage défini à certaines heures ? Y aura-t-il une régulation du trafic au moyen de feux rouges? Ou, dans l'idéal, n'y aura-t-il que quelques désagréments pour prendre la route?

Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour l'attention qu'il portera à cette question et pour la réponse qu'il donnera.

Nonobstant les lourds désagréments que les travaux vont engendrer pour les résident-e-s des Paccots, mais afin de soutenir le développement touristique futur de la station, le groupe PLR soutient les Messages no 107a et 107b et propose d'accepter les demandes de crédit telles que présentées.

Le Président. Merci M. D. Jamain. Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent s'exprimer ? Tel n'étant pas le cas, je passe la parole au Conseil communal.

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications. Évidemment, un tel projet ne se réalise pas sans quelques désagréments. Cependant, les Paccots ne seront pas totalement paralysés ou isolés du reste de la commune. Il y aura des réalisations par phases. Les travaux seront effectués sur deux ans (deux étés ou idéalement du printemps à l'automne). Par ailleurs, les entreprises auront pour contrainte, entre autres, de travailler la majeure partie du temps en demi-chaussée afin de permettre à la population des Paccots de se déplacer. Toutefois, il y aura éventuellement, lors de la pose de goudron par exemple, des fermetures un peu plus imperméables qui nécessiteront peut-être de faire le tour par la Frasse.

Aucune autre intervention n'étant annoncée, la discussion est close.



572

573

574

575

576

578

579

580

581

582

583

584

585

586 587

588

589

590

591

592

593

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

			_
Γ 7 Λ	EXAMEN		
5/11	F X AMFN	1)- 1) -
570			

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

Par 46 voix sans opposition et une abstention, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 5 000 000 francs destiné aux aménagements routiers de la traversée des Paccots, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 107a du Conseil communal, du 25 août 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 5 000 000 francs destiné aux aménagements routiers de la traversée des Paccots.

Article 2

Cet investissement sera financé par

- 1. un prélèvement de 1 860 000 francs à la réserve « réseau routier » inscrite au budget de fonctionnement 2020, prélèvement qui sera amorti simultanément et
- 2. un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

Message no 107b – Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Traversée des Paccots – Remplacement de conduites de distribution et pose d'une conduite de transport pour le turbinage – Crédit d'investissement de 842 000 francs – Approbation

Représentant du Conseil communal

M. Thierry Bavaud, Conseiller communal en charge de l'Environnement. Concernant le Message no 107b, j'insisterai sur les travaux de la traversée des Paccots.

En prime abord, selon la réfection routière proposée dans le Message 107a et selon notre Plan des infrastructures d'eau potable (Piep), la Commune va procéder à la pose d'une conduite de

transport d'eau de diamètre 250 mm sur 800 m. La conduite est en fonte ductile. Cette conduite servira à transporter l'eau de Châtel-St-Denis et de Remaufens qui sera prochainement turbinée au Scex. Les coûts inhérents à la pose de cette conduite sont pris en charge à 50% par la Commune de Remaufens.

Parallèlement à cette conduite, la Commune doit changer deux tronçons d'adduction d'eau communale. Le premier se situe dans le secteur de la Cierne jusque vers la Chapelle des Paccots: 130 m de tuyau PE de diamètre 200 mm (tronçon n°2 sur le plan). Le deuxième dans le secteur des Dailles, depuis le Tsalè jusqu'au virage après la patinoire: 270 m de tuyau PE de diamètre 200 mm (tronçon n°3 sur le plan annexé au Message).

Sur le tronçon des Mayens, la conduite communale existante sera dans l'emprise du nouveau trottoir et sera donc abandonnée. Elle sera remplacée par une nouvelle conduite en PE de diamètre 160 mm sur 200 m.

En parallèle à ces travaux, Groupe E Celsius SA pourrait entreprendre la pose des conduites liées à un futur chauffage à distance. Dans la mesure du possible, les fouilles seraient réalisées en commun afin d'abaisser les coûts.

Message no 107a du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Traversée des Paccots – Remplacement de conduites de distribution et pose d'une conduite de transport pour le turbinage – Crédit d'investissement de 842 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 107b concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 842 000 de francs destiné au remplacement de conduites de distribution et à la pose d'une conduite de transport pour le turbinage dans le secteur de la traversée des Paccots.

But de la dépense

Saisissant l'opportunité des travaux de réfection de la Route des Paccots, le Conseil communal a décidé de procéder à la pose d'une conduite de transport d'eau potable de diamètre 250mm, ainsi qu'au remplacement de la conduite de distribution de diamètre 150 mm (parties en fonte). Les raccordements seront également refaits à neuf, notamment ceux assurant l'alimentation des bâtiments privés et des bornes hydrantes dans le secteur.

A. Conduite de transport – Pont des Braseyres – Les Paccots

La conduite de transport sera posée en attente sur l'ensemble du tronçon de la route et sera réalisée en fonte ductile HOZ PE DN250mm. En parallèle, un tuyau en PEHD de diamètre 63mm l'accompagnera pour le câble de la télécommande du réseau.

Cette conduite de transport acheminera les eaux de captages situés en amont. Elle est une composante du projet de turbinage « rive gauche » et de l'interconnexion des eaux avec la Commune de Remaufens. Les coûts de la pose de cette conduite de transport seront pris en charge à 50% par la Commune de Remaufens.

Dans l'emprise des travaux de la route, toutes les anciennes conduites de distribution d'eau, (fontaine, prise d'eau, hydrantes, etc.) seront remplacées.

B. Remplacement de la conduite de distribution – Les Mayens – Pont des Braseyres

Sur le tronçon des Mayens, la conduite existante dans l'emprise du nouveau trottoir sera abandonnée et remplacée par une nouvelle conduite en PE.

En résumé, lors de ces travaux, près de 1400 mètres de conduites seront posés au total, répartis comme suit

1	Conduite de transport	Fonte ductile HOZ PE, ON 250mm	800 m
2	Remplacement de conduite: Secteur: La Cierne	PE, PN16, DE 200, Di 163.6mm	130 m
3	Remplacement de conduite: Secteur: Les Dailles	PE, PN16, DE 200, Di 163.6mm	270 M
4	Remplacement de conduite: Secteur: trottoir des Mayens	PE, PN16, DE 160, Di 130.8mm	200 M

Ces nouvelles conduites de distribution permettront d'améliorer les conditions de défense incendie. Quatre nouvelles bornes hydrantes seront également installées et les bornes hydrantes existantes seront remplacées sur l'ensemble du secteur.

En parallèle, Groupe E Celsius SA entreprendra la pose des conduites liées au futur chauffage à distance. Dans la mesure du possible, les fouilles seront réalisées en commun afin d'abaisser les coûts.

610

611

612

613 614

615

616

617

618

619

620

623

624

625

626

627 628

629

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

Plan de financement

Rubrique comptable 2020.107.700 / 5010.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2019.990.700/5010.00

Coût total des travaux d'adduction d'eau et de transport Fr. 1'100'000.00 ./. Participation estimative de la Commune de Remaufens Fr. 250'000.00 ./. Subvention estimée pour les bornes hydrantes Fr. 8'000.00

Coût total estimé à charge de la Commune Fr. 842'000.00

À la charge du budget des investissements 2020

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs 2% de Fr.842'000.00 Fr. 16'840.00

Amortissement4% de Fr842'000.00<u>Fr. 33'680.00</u>

Total <u>Fr. 50'520.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 842 000 francs destiné au remplacement de conduites de distribution et à la pose d'une conduite de transport pour le turbinage dans le secteur de la traversée des Paccots.

Châtel-St-Denis, août 2020

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé le Message no 107b et sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Aucune intervention n'étant annoncée, la discussion est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

À l'unanimité des 47 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 842 000 francs destiné au remplacement de conduites de distribution et à la pose d'une conduite de transport pour le turbinage dans le secteur de la traversée des Paccots, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 107a du Conseil communal, du 25 août 2020;
- le Rapport de la Commission financière,



ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 842 000 francs destiné au remplacement de conduites de distribution et à la pose d'une conduite de transport pour le turbinage dans le secteur de la traversée des Paccots.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

630 Récusation

631

632 633

634

635

636

637

639

640

641

642

643

644

645

646

647

648

649

650

651

652

653

654 655

656

657

658

659

M. Marc Vuichard réintègre la salle des débats et est informé du résultat du vote.

Le Président. En vue du traitement du point suivant et avant son ouverture, nous demandons aux personnes ayant un intérêt particulier à l'acceptation éventuelle du crédit d'investissement de s'annoncer, afin que nous puissions prendre note de leur récusation.

Récusations

Les membres du Conseil communal suivant se récusent et quittent la salle des débats:

- 1. Damien Colliard, Syndic
- 638 2. Christine Genoud

Les membres du Conseil général suivants se récusent et quittent la salle des débats:

- 1. Marielle Colliard (UDC-PAI)
- Chantal Honegger (UDC-PAI)
 - 3. Adeline Pilloud (UDC-PAI)
 - 4. Cédric Pilloud (UDC-PAI)
- Le Président. Pour le décompte des votes, il y a 44 personnes présentes.
- Message no 108 Industrie, artisanat et commerce Promotion économique Soutien à l'économie locale consécutif à la pandémie Covid-19: distribution de cartes de fidélité et tirages au sort Crédit d'engagement de 90 000 francs Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge de l'Economie, industrie, artisanat et commerce. Le projet vise à soutenir les commerçants et artisans châtelois en distribuant des cartes de fidélité aux habitants de la commune et en procédant à trois tirages au sort. Le but de la dépense consiste, consécutivement au constat que la pandémie a impacté et impacte encore notre économie locale, à inciter la population à consommer local. Le Commune allouera ainsi une carte de fidélité à chaque habitant pour l'inciter à faire travailler les sociétés et entreprises locales. L'action est prévue sur le laps de temps courant de décembre 2020 à juin 2021. Le titulaire qui a reçu sa carte, devra procéder à 10 actes d'achats d'un montant minimal de 10 francs chacun. A chaque achat, une pastille sera accolée sur sa carte. Lorsque sa carte sera complète, le citoyen pourra recevoir la somme de 10 francs. A relever que les cartes et les pastilles seront produites par une entreprise locale. Pour augmenter le caractère incitatif de l'opération, il est proposé de

procéder à des tirages au sort à trois reprises, qui permettront de distribuer des bons d'achat pour des montants cumulés de 2500 francs une première fois, 1500 francs dans un deuxième tirage et enfin 1000 francs. A noter encore que toute cette opération a été mise en place en collaboration et en consultation avec le Groupement des Commerçants, Industriels et Artisans Châtelois. La suite du processus continuera avec sa collaboration.

Pour les coûts, nous avons un total de 76 000 francs pour les cartes qui seront transmises aux habitants. Les frais d'impression pour le matériel utilisé se montent à 5000 francs. Un montant de 5000 francs est inscrit concernant les bons d'achats qui seront distribués au cours des tirages au sort et les frais d'envoi se montent à 4000 francs. Ceci donne un total de 90 000 francs. Il s'agit d'un crédit d'engagement qui sera à charge des budgets de fonctionnement 2020 et 2021.

Message no 108 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Industrie, artisanat et commerce – Promotion économique – Soutien à l'économie locale consécutif à la pandémie Covid-19 : distribution de cartes de fidélité et tirages au sort – Crédit d'engagement de 90 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 108 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 90 000 francs destiné à soutenir les commerçants et artisans châtelois par la distribution de cartes de fidélité à toute personne domiciliée sur le territoire communal et par la mise sur pied de trois tirages au sort. Ce crédit d'engagement constitue une dépense nouvelle et unique à charge des budgets de fonctionnement 2020 et 2021.

But de la dépense

La COVID-19 a impacté notre économie locale. Or, le tissu économique est essentiel à l'attractivité de notre commune. Le Conseil communal souhaite soutenir les commerçants et artisans châtelois en incitant la population à « consommer local ». Pour ce faire, il a décidé d'allouer une carte de fidélité à chaque habitant afin d'inciter la population à faire travailler les sociétés et entreprises locales.

Déroulement de l'action

L'opération aura une durée limitée, de décembre 2020 à juin 2021 et la carte de fidélité sera nominative (identifiable). Le titulaire devra faire 10 actes d'achat, d'un montant minimal de 10 francs chacun, auprès des commerces châtelois. A chaque fois, une « pastille » sera collée sur la carte par le commerçant. Contre remise d'une carte complète, son propriétaire recevra la somme de 10 francs. Cartes et pastilles, prévues pour éviter les contrefaçons, seront produites par une entreprise locale. À la fin de l'opération, l'investissement initial de la Commune de 76 000 francs aura généré potentiellement un produit intérieur brut châtelois de 760 000 francs.

Afin de renforcer le caractère incitatif de cette mesure et faire en sorte que les gens utilisent leur carte, les cartes pleines récoltées feront l'objet, à trois moments différents durant la durée de l'opération, de tirages au sort permettant de gagner des bons d'achat offerts par la Commune, à faire valoir dans les commerces locaux. Le premier tirage au sort sera doté d'un montant de 2500 francs, le deuxième de 1500 francs et le dernier de 1000 francs.

Il est à relever que le montant requis en dépense est une somme maximale, correspondant à la situation dans laquelle tous les habitants rempliraient leur carte et se feraient rembourser les 10 francs.

Cette opération a été élaborée en consultation et en collaboration avec les représentants du Groupement des Commerçants, Industriels et Artisans Châtelois (CIA Châtel-St-Denis) et concernera l'ensemble des commerces châtelois intéressés, à l'exclusion des grandes surfaces et des banques. La liste des commerçants impliqués dans cette action sera jointe lors de l'envoi des cartes de fidélité.

<u>Coût</u>

Rubrique comptable du budget de fonctionnement 840.3660.12 – Industrie, artisanat et commerce / soutien économie locale mesure COVID-19

7600 cartes à 10 francs (évolution population selon planification jusqu'au 31.12.2020)	Fr.	76'000.00
Frais d'impression des cartes fidélité et stickers (pastilles)	Fr.	5'000.00
Bons d'achat distribués par tirage au sort	Fr.	5'000.00
Frais d'envoi	Fr.	4'000.00
Coût total estimé	Fr.	90'000.00

À charge des budgets de fonctionnement 2020 et 2021.

Le Conseil communal a la compétence de répartir la charge entre les budgets 2020 et 2021, en fonction du retour des cartes de fidélité. Cette mesure fera l'objet d'un décompte final, qui sera présenté au Conseil général, à l'issue de l'opération.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 90 000 francs destiné à soutenir les commerçants et artisans châtelois par la distribution de cartes de fidélité à toute personne domiciliée sur le territoire communal et par la mise sur pied de trois tirages au sort.

Châtel-St-Denis, août 2020

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière donne un préavis favorable. Cependant, la Commission financière est dubitative concernant le tirage au sort et souhaite avoir plus de précisions sur le montant des bons d'achats offerts par la Commune lors de chaque tirage au sort.

M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge de l'Économie, industrie, artisanat et commerce. Je suis en mesure d'apporter quelques précisions concernant les tirages au sort. À la suite de la rencontre avec la Commission financière et des discussions qui ont eu lieu dans différentes séances de groupe, le Conseil communal a décidé que les lots allaient être répartis de la manière suivante: le premier tirage pour 2500 francs serait partagé en 20 bons de 125 francs, le second tirage pour 1500 francs serait partagé en 15 bons de 100 francs et le troisième tirage pour 1000 francs serait partagé en 20 bon de 50 francs. Les bons constitueraient des paquets atteignant les montants concernés et le bon serait utilisable par le gagnant chez le commerçant de son choix. Les bons étant répartis en des sommes peu élevées, cela permettrait de faire bénéficier plusieurs commerçants des retombées des lots. Le Conseil communal s'est également renseigné sur quelques aspects juridiques liés à l'opération, notamment le fait de mettre en place une action visant certains commerçants et pas les grandes surfaces ainsi que la transmission possible de lots à des mineurs. La Police du commerce a rendu un retour favorable quant à la manière d'organiser l'action.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Groupes politiques

M. Ronald Colliard, au nom du groupe PLR. Il s'agit d'une intervention et d'une proposition d'amendement au nom du groupe.

Mesdames et Messieurs, ce Message no 108 est une excellente initiative. Nous apprécions beaucoup que nos autorités cherchent des solutions pour apporter un support à la population dans cette période de crise sanitaire et économique. À ce titre, nous profitons de remercier notre Exécutif pour la très bonne gestion de cette crise au sein de la commune et les actions déjà entreprise depuis le début du mois de mars. Proposer une aide dont bénéficieront aussi bien les citoyens que les commerçants est une excellente idée.

Certains de nos concitoyens vivent une période difficile et savoir que la Commune pense à eux et va leur faire bénéficier d'une action est très positif. Les commerçant-e-s quant à eux sont dans une situation souvent compliquée. Ils ont dû suspendre parfois, restreindre souvent, leurs activités. Le recul économique attendu aura un impact négatif sur la consommation et cela va très vraisemblablement se faire sentir sur de longs mois, peut-être même bien plus longtemps. Nos commerces vont ainsi au-devant d'une période difficile même si de nouvelles opportunités seront aussi accessibles. Chers et chères collègues, les commerçant-e-s, leur esprit entrepreneurial, sont, avec les habitants, le poumon de notre cité. Il est important de les aider.

Inciter nos concitoyens à consommer local est d'ailleurs un moyen efficace et juste. Le choix des cartes à pastilles semble être judicieux. Dès lors, cette initiative étant excellente, allons donc un peu plus loin dans notre soutien et renforçons ainsi cette action.

Les finances de notre Commune ont bénéficié ces dernières années de bonnes surprises au niveau des entrées d'impôts qui proviennent justement des contribuables, personnes physiques ou morales, de celles et ceux que nous voulons aider. Dès lors, nous pensons que notre Commune peut se permettre financièrement de les soutenir davantage en engageant un montant plus conséquent sur cette action. À nos yeux, elle se doit de le faire. Ainsi, le groupe PLR propose de doubler le montant des pastilles de 10 à 20 francs et de distribuer ensuite 20 francs au lieu de

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

10 francs pour toute carte remplie. Cela aurait l'avantage, d'une part, pour les citoyens de recevoir 20 francs au lieu de 10 et l'avantage pour les commerçant-e-s de générer un chiffre d'affaires potentiel non plus de 760 000 francs mais de 1 520 000 francs. Par ailleurs, les frais fixes d'envoi et d'impression de cartes resteront inchangés, ce qui diminuerait proportionnellement les coûts fixes par rapport au montant engagé et distribué.

Pour ce qui est du tirage au sort, nous sommes en revanche bien moins convaincus de cet aspect de la proposition. La mise en place, le format de ces tirages et la répartition des montants n'étant pas encore arrêtés par le Conseil communal, ce qui témoigne aussi d'une certaine complexité. Est-ce que ces tirages sont vraiment nécessaires ? Nous pensons que non, notamment grâce à l'effet plus incitatif du doublement de 10 à 20 francs rendus par carte, selon notre proposition. Est-ce qu'il fait sens qu'une Commune distribue de l'argent même via des bons au gré du hasard d'un tirage au sort ? Nous pensons également que non. Pour ces raisons, nous proposons de supprimer ces tirages au sort. Dernier détail: comme le montant des pastilles est plus important, nous proposons de prolonger un peu la période prévue initialement de décembre 2020 à juin 2021, jusqu'à fin octobre 2021.

Pour résumer, voici le coût du Message suivant notre proposition

7600 cartes à 20 francs	Fr. 152'000.00
Frais d'impression	Fr. 005'000.00
Frais d'envoi	Fr. 004'000.00
Total	Fr. 161'000.00

Notre proposition couterait 71 000 francs supplémentaires. Encore une fois, l'idée du Conseil communal est excellente et nous le remercions de cette initiative. Nous souhaitons simplement la renforcer tout en la simplifiant un peu pour le bénéfice de nos concitoyens, de nos commerçante-s, de notre économie et de notre Ville. Merci de votre attention, en espérant pouvoir compter sur votre soutien.

Le Président. Le Conseil communal souhaite-t-il réagir à cet amendement ?

M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge de l'Economie, industrie, artisanat et commerce. Le Conseil communal a eu l'occasion de réfléchir à la proposition dont nous remercions le groupe PLR. Il a analysé la situation et a décidé de maintenir le projet initial avec des pastilles de 10 francs et les tirages au sort. Il nous a semblé que la proposition issue de l'amendement qui allait faire dépenser à la Commune 161 000 francs au lieu de 90 000 francs, n'allait pas avoir un impact plus grand pour les commerçants mais au contraire un impact plus petit. Le citoyen risque de se trouver moins incité à prendre part à l'action s'il doit dépenser chaque fois 20 francs au lieu de 10 francs. De plus, l'incitation à participer à l'opération devient assez légère si le client qui s'engage n'a rien d'autres à gagner que les 20 francs qu'il obtiendra en ayant rempli sa carte. Nous pensons que le tirage au sort aura un effet incitatif (perspective d'être tiré au sort et de gagner un lot) et est de ce fait nécessaire. Ces lots, distribués aux habitants de la commune, constituent également de l'argent qui sera réinvesti dans les commerces locaux. A contrario, nous ne sommes pas certains que les 20 francs attribués par carte pleine seront dépensés auprès des commerces locaux. Voilà pourquoi le Conseil communal a décidé de maintenir le projet tel que proposé initialement. Lors de l'analyse par le groupe de travail des différentes variantes de montants pour les pastilles, du nombre d'actes d'achats à effectuer etc., il a été conclu que les autres pistes explorées étaient moins bonnes que celle gardée au final.

La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

EXAMEN DE DÉTAIL

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

Le Président. Nous sommes saisis d'un amendement déposé par M. Ronald Colliard, au nom du PLR. formulé en ces termes:

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de **161 000** francs destiné à soutenir les commerçants et artisans châtelois par la distribution de cartes de fidélité à toute personne domiciliée sur le territoire communal *et par la mise sur pied de trois tirages au sort*. (partie supprimée)

M. Colliard, maintenez-vous votre amendement?

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

- 772 **M. Ronald Colliard, PLR**. Oui, nous le maintenons.
 - Le Président. Est-ce que le Conseil communal se rallie à cette demande de modification ?
 - M. Jérôme Allaman, au nom du Conseil communal. Non.
- 775 **Vote**

773

774

776

777

778

779

780

781

783 784

785

786

787 788

789

790

792

793

794

795

796

797

798

799

Le Président. Nous allons donc voter de la manière suivante: nous allons opposer les deux propositions. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de faire ?

- Le plénum n'émet aucune objection.
- **Le Président**. Celles et ceux qui soutiennent la proposition du Conseil communal votent en levant leur carton jaune.
- Celles et ceux qui soutiennent l'amendement PLR votent en levant leur carton noir.
- 782 Celles et ceux qui s'abstiennent lèvent le carton blanc.

Résultat du vote

! Cet objet a été revoté parce que le premier décompte des voix était erroné (total de 46 voix alors que seuls 44 membres étaient présents) !

Par 32 voix pour (en faveur de la proposition du Conseil communal), 12 voix contre (en faveur de la proposition PLR), le Conseil général décide de soutenir la proposition du Conseil communal.

Pas d'autre observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.

Article 3

Pas d'observation. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

A l'unanimité des 44 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'engagement de 90 000 francs destiné à soutenir les commerçants et artisans châtelois par la distribution de cartes de fidélité à toute personne domiciliée sur le territoire communal et par la mise sur pied de trois tirages au sort, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 108 du Conseil communal, du 25 août 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 90 000 francs destiné à soutenir les commerçants et artisans châtelois par la distribution de cartes de fidélité à toute personne domiciliée sur le territoire communal et par la mise sur pied de trois tirages au sort

Art. 2

Cette dépense sera financée par les budgets de fonctionnement 2020 et 2021. La répartition du montant sur les années 2020 et 2021 incombe au Conseil communal.

Art. 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

800 Récusation

Le Président. Nous pouvons rappeler les personnes qui ont quitté la salle des débats.

Les Conseillers communaux M. Damien Colliard, Syndic et Mme Christine Genoud, ainsi que les Conseillers généraux Mmes Marielle Colliard, Chantal Honegger et Adeline Pilloud et M. Cédric Pilloud réintègrent la salle des débats et sont informés du résultat du vote.

6. Message no 109 - Finances - Biens immobiliers - Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 4697 du Registre foncier communal, d'une surface de 630 m², en faveur de Groupe E Celsius SA, à Fribourg, pour la construction d'un chauffage à distance (CAD) aux Paccots - Approbation;

Représentant du Conseil communal

M. Charles Ducrot, vice-Syndic, en charges des Finances. J'ai le plaisir de vous présenter le Message no 109 qui consiste à mettre en place un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 4697 du Registre foncier communal, d'une surface de 630 m², en faveur du Groupe E Celsius SA, à Fribourg, pour la construction d'un bâtiment, d'une centrale de chauffe et d'un chauffage à distance.

Nous avons été abordés par Groupe E Celsius qui souhaite construire le bâtiment projeté. Lors des discussions, nous avons voulu que l'aspect architectural du bâtiment soit intégré au site des Paccots. La construction ressemblera à un chalet, avec un toit à deux pans et dont la partie béton sera enterrée. Ce projet possède un aspect didactique car il sera possible de voir les deux chaudières de 1000 kW de puissance et la chaudière à mazout qui servira d'appoint en secours. Le Groupe E Celsius SA a choisi un système à pellets, pour en simplifier l'approvisionnement.

En ce qui concerne le DDP, la surface de 630 m² sera détachée de l'article 4697 RF. Sa durée sera de 99 ans, comme il est d'usage. La valeur du terrain a été estimée à Fr. 180.-/m² (prix du terrain en zone d'intérêt général), ce qui représente un montant total de 113 400 francs. Il est vrai que ce n'est pas un très grand montant, mais le bâtiment est compact et ne demande pas plus de terrain que les 630 m². La rente due par le superficiaire à la Commune est calculée sur un taux d'intérêt de référence de 1,5% (taux d'intérêt actuel) et correspond à un montant, certes minime, mais tout de même de 1700 francs par année. Ce montant sera réévalué selon les principes du DDP, tous les cinq ans, en réserve de son indexation à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Dès l'inscription au Registre foncier, la société Groupe E Celsius SA bénéficiera de l'usage de ces 630 m². Toute garantie est exclue dans les limites de la loi. Ainsi, par la suite, le Groupe E pourra mettre à l'enquête ce projet sans problème. Le bâtiment deviendra propriété du Groupe E, c'est pourquoi il n'y aura pas de contraintes relatives aux marchés publics.

Ce projet est important. Il pourra être coordonné avec les travaux liés à l'aménagement routier de la traversée des Paccots et à ceux relatifs au chauffage de la patinoire; une sorte d'échangeur pourra être mis en place afin de récupérer l'énergie fabriquée par la patinoire et distribuée plus loin.

La localisation de ce CAD peut interpeller certaines personnes mais il faut savoir qu'elle a été calculée par des ingénieurs afin de limiter le diamètre et la longueur des canalisations pour éviter les pertes d'énergie sur le tracé.

Message no 109 du Conseil communal au Conseil général

Objet:

Finances – Biens immobiliers – Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 4697 du Registre foncier communal, d'une surface de 630 m², en faveur de Groupe E Celsius SA, à Fribourg, pour la construction d'un chauffage à distance (CAD) aux Paccots – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 109 concernant la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 4697 du Registre foncier communal, d'une surface de 630 m², en faveur de Groupe E Celsius SA, à Fribourg, pour la construction d'un chauffage à distance (CAD) aux Paccots.

Préambule

La société Groupe E Celsius a approché la Commune de Châtel-St-Denis pour étudier l'implantation d'un réseau de chauffage à distance (CAD) dans le secteur des Paccots. Le périmètre de raccordement s'étend de l'entrée des Paccots au secteur de la patinoire.

En tant que commune labellisée Cité de l'énergie, le Conseil communal propose d'apporter son soutien au projet en mettant à disposition de la société Groupe E Celsius un droit de superficie distinct et permanent (DDP) de 630 m² sur l'article 4697 situé en zone d'intérêt général (IG).

Ce DDP permettra l'implantation d'une centrale de CAD alimentée par des pellets sur deux chaudières de 1000 kW de puissance. Une chaudière à mazout assurera l'appoint de secours.

Cette installation d'énergie renouvelable donnera l'opportunité aux propriétaires des nombreuses habitation collectives du centre des Paccots d'assainir leurs propriétés d'une manière exemplaire. De plus, les travaux d'aménagement de la traversée des Paccots ainsi que le turbinage des eaux planifiés dès 2021 contribueront à établir une bonne synergie des travaux dans ce secteur.

1. Structure juridique

GROUPE E CELSIUS SA est une société anonyme qui a pour but de développer l'économie dans le cadre d'une politique cantonale de l'énergie.

Les négociations entre la Commune de Châtel-St-Denis et GROUPE E CELSIUS SA ont abouti à la mise à disposition d'une partie d'une parcelle sous la forme d'un contrat de droit de superficie au sens des articles 675 et 779 ss du Code civil (CC). Dans le cadre de la constitution de ce DDP, la Commune ne commande rien mais au contraire loue l'utilisation du terrain qui lui appartient, contre le paiement d'une rente de superficiaire.

Dans le cadre du projet, il y a également lieu de relever qu'à l'issue de la construction de la centrale, le bâtiment ne reviendra pas à la Commune de Châtel-St-Denis ni en propriété ni en location. Il n'y a donc pas de commande de la part de la collectivité. L'application du cadre légal incombe à l'entreprise.

2. Contenu du contrat constitutif de droit de superficie

Le droit de superficie est défini par l'article 675 alinéa 1 du Code civil (CC): Les constructions et autres ouvrages établis au-dessus ou au-dessous d'un fonds, ou unis avec lui de quelconque autre manière durable, peuvent avoir un propriétaire distinct, à la condition d'être inscrits comme servitudes au registre foncier. Les articles 779 ss. CC portent plus spécifiquement sur le droit de superficie distinct et permanent (ou DDP) qui a la particularité d'être immatriculé comme immeuble au registre foncier (article 779 alinéa 3 CC).

L'assiette du DDP

La Ville de Châtel-St-Denis est propriétaire de l'article 4697 du Registre foncier de la Commune de Châtel-St-Denis, dont une partie d'une superficie de 630 m² constitue le fonds du DDP, sur lequel se construira un chauffage à distance.

La durée du DDP et la rente superficiaire

Le contrat est conclu pour une durée de 99 ans.

La valeur du terrain a été fixée à 180 francs/m² (prix d'un terrain en zone d'intérêt général), ce qui représente un montant total de 113 400 francs pour une surface de 630 m². La rente due par le superficiaire à la Commune de Châtel-St-Denis est calculée à un taux d'intérêt de référence de 1,5% et correspond à un montant de 1701 francs par année.

Ce montant sera réévalué tous les cinq ans, en raison de son indexation à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.

La cession de la parcelle

Dès l'inscription au registre foncier, la société GROUPE E CELSIUS SA bénéficiera de l'usage des 630 m² de la parcelle 4697 du registre foncier. Toute garantie est exclue, dans les limites de la loi. Le retour anticipé du fonds

À l'expiration du droit de superficie, le fonds retourne au propriétaire, soit à la Commune de Châtel-St-Denis. Les constructions font retour au propriétaire du fonds qui doit verser une indemnité équitable au superficiaire (art. 779c et 779d CC). Si le superficiaire excède gravement son droit réel ou viole gravement des obligations contractuelles, le propriétaire peut provoquer le retour anticipé en demandant le transfert à son nom du droit de superficie avec tous les droits et charges qui y sont attachées. Le propriétaire doit verser une indemnité équitable au superficiaire, la faute de ce dernier pouvant justifier une réduction de l'indemnité (art. 779f et 777g CC).

Si la superficiaire n'obtient pas le permis de construire dans un délai raisonnable ou si les travaux de construction ne devaient pas débuter dans le délai de validité du permis de construire, soit deux ans (art. 145 al. 1 LATEC), la Commune de Châtel-St-Denis se réserve le droit de mettre fin prématurément au droit de superficie ou d'en demander la rétrocession (art. 779h CC).

Dans l'hypothèse de la liquidation éventuelle de l'entreprise GROUPE E CELSIUS SA, le nouvel acquéreur devra verser le montant du DDP puisque ce dernier est inscrit au Registre foncier. Elle pourrait reprendre les constructions et les parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, pour autant que cela soit économiquement supportable pour une exploitation essentiellement publique. Le montant de l'indemnité de retour sera déterminé conformément à l'art. 779g CC. Les aides financières allouées au projet par les différents organismes étatiques seront déduites du montant de l'indemnité.

3. Conclusion

Le Conseil communal requiert du Conseil général l'approbation de constituer un droit distinct et permanent (DDP) sur la parcelle 4697 du Registre foncier de la Commune de Châtel-St-Denis, d'une

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

surface de 630 m², pour une durée de 99 ans, en faveur de GROUPE E CELSIUS SA, à Fribourg, pour la construction d'un chauffage à distance (CAD) aux Paccots.

Sous réserve de la décision du Conseil général, l'octroi du DDP ne sera effectif qu'après la rédaction et la signature de l'ensemble des conventions mais avant le début du chantier.

Châtel-St-Denis, août 2020

Le Conseil communal

Rapport de la Commission financière

Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière. La Commission financière a analysé cette demande de crédit et sur l'aspect financier, donne un préavis favorable.

DISCUSSION GENERALE

Groupes politiques

841

842

843

844

845

846

847

848

849

850

851 852

853

854 855

856

857 858

859

860

861

862

863

864

865

866

867

868

869 870

871

872 873

874

875 876

877

878 879

880

881

882

883

884

885

886

887

M. Denis Rohrbasser, au nom du groupe PLR. En tant que Commune labellisée 'Cité de l'énergie', nous reconnaissons le chauffage à distance comme une solution durable et favorable pour la communauté en adéquation avec notre engagement pour l'utilisation efficace de l'énergie et pour la protection du climat. Toutefois, nous nous interrogeons sur le bien-fondé de la localisation de cette centrale de chauffe à distance dans une zone d'intérêt général. Nous venons de voter un crédit de 5 millions de francs, incluant l'infrastructure hydraulique, pour le réaménagement du centre des Paccots et nous voulons immédiatement entacher ces travaux en imposant un bâtiment technique dans cette zone récréative. En effet, l'emplacement déterminé fait partie intégrante de cette zone d'intérêt général pour laquelle nous prévoyons un réaménagement à hauteur de 300 000 francs. Vous pouvez le lire dans la planification financière 2020-2024. Nous devons également tenir compte du développement touristique des Paccots. Ces dernières années ont démontré la nécessité de proposer un éventail d'activités tant hivernales qu'estivales. Cette diversité est de plus en plus nécessaire afin de pallier les caprices météorologiques nous privant cruellement de neige certaines années. Compte tenu des éléments précités, cette zone stratégique doit être renforcée dans son utilisation à visée touristique et récréative. C'est pourquoi, le groupe PLR vous demande de ne pas accepter le Message no 109 tel qu'énoncé mais de trouver un emplacement plus en adéquation avec le développement global du centre des Paccots.

M. Jacques Genoud, au nom du groupe PDC. Ceci est une intervention sous forme de constats, questions et propositions. Le Message no 109 concernant l'établissement d'un DDP entre la Commune de Châtel-St-Denis et la société Groupe E Celsius SA en vue de l'installation d'une centrale de chauffage à distance (CAD) alimentée par des pellets a retenu toute notre attention et a suscité bon nombre de questions. Le groupe PDC souligne les aspects et constats suivants: Aspect écologique

En tant que Cité de l'énergie, il est tout à fait louable que la Commune favorise l'installation aux Paccots d'une centrale de chauffage à distance utilisant une énergie renouvelable comme alternative aux énergies fossiles. Le groupe PDC s'interroge sur le choix des pellets, sachant qu'un système à plaquettes aurait eu l'avantage de la proximité de la matière première. Si néanmoins ce chauffage est à pellets, il serait souhaitable que ces derniers soient régionaux voire communaux. Dès lors, le groupe PDC s'interroge et s'inquiète de la provenance et de l'approvisionnement des pellets qui alimenteront cette centrale. Est-ce que ces deux aspects (provenance et approvisionnement) ont été discutés avec le Groupe E ? Des garanties ont-elles été négociées ?

Aspect planification des travaux

Le Message no 109 présenté ce soir, mis en relation avec les Messages no 107a et 107b, est opportun. La synchronisation des travaux de la traversée des Paccots, de ceux d'adduction d'eau et de pose des conduites nécessaires à la centrale de CAD serait adéquate. Il s'agit donc de ne pas retarder ce projet. Est-ce que le Conseil communal confirme que les travaux de pose des conduites pour la centrale de CAD seront synchronisés avec ceux présentés dans les Messages no 107a et 107b ? D'autre part, Groupe E Celsius SA participe-t-il aux coûts du chantier (creuse des tranchées, excavation) ? Tout à l'heure, le Conseiller communal Thierry Bavaud a usé du conditionnel quant à cet aspect.



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

Aspect économique

Le Message nous renseigne sur la constitution d'un droit de superficie d'une durée de 99 ans, s'éteignant en 2119, avec une rente de 1701 francs par an. Si le calcul de ladite rente (tel que proposé dans le Message) est économiquement juste, il n'en demeure pas moins que le montant est ridicule, même réévalué tous les cinq ans et indexé à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). Pour rappel, le Groupe E Celsius SA fait partie des 4P (4 piliers de l'économie fribourgeoise) du canton de Fribourg, dont la mission est, je cite: « La mission de base des 4P est de soutenir des projets d'envergure à vocation durable, dans différents domaines (culture, santé, social, sport, etc...). », fin de citation. A ce titre, est-ce que les négociations entre la Commune de Châtel-St-Denis et Groupe E Celsius SA sont achevées, sans possibilité de revoir ce montant ?

Considérant ce qui précède et avec une volonté de ne pas retarder le projet, le groupe PDC invite le Conseil général à soutenir le Message no 109 et propose au Conseil communal ce qui suit:

- a) En plus de la constitution du DDP, le Conseil communal établit une convention avec Groupe E Celsius SA qui assure que la provenance et l'approvisionnement ne remettent pas en question l'aspect durable du projet;
- b) Le Conseil communal s'assure que la synchronisation des travaux soit garantie et non pas conditionnelle;
- c) Si nécessaire, le Conseil communal définit une clé de répartition des coûts du chantier;
- d) Finalement, si le montant de la rente est déjà finalisé, ce qui semble être le cas, le Conseil communal invite Groupe E Celsius SA à alimenter annuellement à hauteur de 5000 francs le fonds lié à la Cité de l'énergie de notre Commune.

Le groupe PDC remercie le Conseil communal de l'attention qu'il portera aux constats, questions et propositions susmentionnées.

Le Président. Le Conseil communal désire-t-il répondre à ces propositions ?

M. Charles Ducrot, vice-Syndic. Volontiers. Tout d'abord, je souhaite répondre au groupe PLR. Comme déjà précisé, l'emplacement choisi constitue un endroit stratégique parce qu'il faut limiter les conduites et la perte d'énergie. C'est pourquoi, le projet doit se situer ici. Vous avez une crainte concernant la zone récréative située à proximité: nous vous rappelons que ce bâtiment peut également avoir une fonction pédagogique liée aux chaudières présentes et à leur explication. D'un point de vue urbanistique, nous réalisons la traversée des Paccots et l'implantation du bâtiment va qualifier cette route. Je reviendrai par la suite à l'intervention du groupe PDC.

M. Thierry Bavaud, Conseiller communal. Je suis très surpris par la position du groupe PLR. Oui, très surpris et dubitatif. Je pense que vous n'avez pas compris l'enjeu énergétique d'un tel chauffage à distance. Quelle chance d'avoir un contracteur qui nous propose une source d'énergie renouvelable, à bois, plus précisément à pellets fribourgeois pour notre station des Paccots. C'est une aubaine que nous devons saisir.

Comment se constitue un chauffage à distance ? Il faut une centrale de chauffe avec des chaudières, un stock de pellets et un réseau d'eau chaude qui alimentera les consommateurs. Une fois que vous avez compris ce schéma, il est clair qu'une centrale ne peut se construire que dans une zone constructible. C'est le premier facteur. Deuxième facteur, il faut la mettre au plus près d'un ensemble de consommateurs car depuis cette centrale va sortir tout un réseau de tuyaux enfouis dans le sol pour aller jusque chez les clients. Vous comprenez également que c'est cette partie du CAD qui coûte très cher et qui doit être scrupuleusement projetée. La proximité du complexe de la patinoire est également un point favorable pour échanger la chaleur produite par les compresseurs et chauffer les futurs locaux, buvette et vestiaires. Le troisième facteur consiste à assurer, été comme hiver, l'apport de la matière première, les pellets. Ces pellets arrivent par camion et l'utilisation d'une route accessible en tout temps est primordiale. Dans le cadre du DDP proposé, l'emplacement choisi remplit tous ces critères. De plus, la surface demandée est de 630 m². Pour votre information, la parcelle communale (art. 4697 RF) mesure elle, plus de 36 000 m².

J'ajouterai un dernier élément positif: le planning qui coïncide parfaitement avec les futurs travaux de la traversée des Paccots.

Pour toute ces raisons évoquées, au nom de la Commission Energie, j'invite l'assemblée ici présente à valider cette proposition.



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

M. Charles Ducrot, vice-Syndic. J'ajoute encore quelques précisions. Les pellets sont d'origine fribourgeoise et devraient venir de Guin. Une négociation avec Groupe E Celsius SA est en cours mais elle n'a pas encore abouti car elle reste dans l'attente de la décision du Conseil général. Les propositions relatives à la mise en place d'une convention avec le Groupe E relative à la provenance et à l'approvisionnement du combustible, ainsi qu'à l'alimentation annuelle du fonds communal lié à la Cité de l'énergie par la société susmentionnée sont intéressantes. Celles-ci seront proposées et mises en avant dans le cadre des négociations avec le Groupe E Celsius SA afin de trouver une solution avantageuse pour tous. Bien entendu, un retour de la négociation sera transmis aux Conseillers généraux. Concernant le coût des fouilles, il serait intéressant que tous les partenaires ayant un intérêt à en profiter lors de la construction de la traversée des Paccots puissent le faire, car le but n'est pas de devoir ouvrir la route à plusieurs reprises. En ce qui concerne ce CAD, non seulement la Commune a un intérêt prépondérant pour l'alimentation en énergie de la patinoire mais cet échangeur sera profitable à chacun et chacune.

M. Denis Rohrbasser, PLR. Je tiens à préciser à M. T. Bavaud que le groupe PLR n'est pas du tout contre le chauffage à distance. Bien au contraire, il est seulement surpris par la localisation du projet. Certes, la surface est bien assez grande pour que tout le monde puisse avoir sa place mais la centrale de chauffe se situera au centre de l'échiquier. Suivant le plan de situation, à droite et à gauche, nous n'aurons que peu de possibilités d'ajouter ou développer une autre activité, de part et d'autre du bâtiment. Tout le monde est sensible à une chaufferie à distance mais celle projetée est très visible depuis l'extérieur. Nous ne pouvons pas miser sur l'attrait touristique en Veveyse et surtout aux Paccots avec un argument quelque peu technique, s'adressant plutôt à des professionnels et des techniciens intéressés à visiter cette centrale.

M. Charles Ducrot, vice-Syndic. Le bâtiment ne se situe pas au milieu de la parcelle mais bien en bordure de l'article, le long d'une route. L'impact est totalement différent. La parcelle reste libre. Il n'y a aucune conséquence sur les aménagements éventuels futurs de la zone récréative. C'est l'élément essentiel. Vous dites que l'installation alimentant tout un bassin et les habitations proches n'intéressera pas les enfants, ce n'est pas mon avis. C'est un élément dépendant de l'interprétation et du point de vue de chacun.

Intervention à titre personnel

- M. Ronald Colliard, PLR. Je reviens sur le propos de M. D. Rohrbasser. Le plan d'implantation montre que le bâtiment occupe quelques centaines de mètres sur le terrain et que les techniciens ont dessiné un cercle relativement important illustrant l'impact de fumée. Il a été expliqué en Commission que cette fumée ne serait pas une fumée noire de mazout. Mais si l'indication est relevée sur le plan, l'impact envisageable de la fumée peut être bien plus grand que la parcelle elle-même, ce qui limiterait les aménagements autour du CAD.
- **M. Charles Ducrot, vice-Syndic**. Il s'agit d'un chauffage à pellets, qui est complètement différent d'un chauffage à copeaux. A titre d'exemple, les chauffages à pellets ont été autorisés dans la ville de Fribourg mais pas les chauffages à copeaux. On peut observer l'incidence d'un chauffage à pellets de très grande capacité fonctionnant près de la gare de Fribourg et à proximité de la tour du Service des finances. Il n'y a aucune émission. L'impact est extrêmement faible et n'a aucune incidence sur d'éventuels projets à venir.
- **M. Thierry Bavaud, Conseiller communal.** Ce sont des éléments qui seront jugés par le Service de l'environnement lors de la mise à l'enquête du projet et qui ne relèvent pas de notre compétence.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Examen de détail

Le Président. L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté.

Article premier

Pas d'observation. Adopté.

Article 2

Pas d'observation. Adopté.



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

1004

1005

1006

1007

1008

1009

1010 1011

1012

1013

1014 1015

1016

Article 3

Pas d'observation. Adopté. **Titre et considérants** Pas d'observation. Adoptés.

Vote d'ensemble

Par 37 voix contre 10 voix et 1 abstention, le Conseil général octroie au Conseil communal une délégation de compétence en vue de la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur l'article 4697 du Registre foncier communal, d'une surface de 630 m², en faveur de Groupe E Celsius SA, à Fribourg, pour la construction d'un CAD aux Paccots, tel que présenté:

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vii

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 109 du Conseil communal, du 25 août 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil général décide d'octroyer au Conseil communal une délégation de compétence en vue de la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) sur l'article 4697 du Registre foncier de la Commune de Châtel-St-Denis, d'une surface de 630 m², en faveur de GROUPE E CELSIUS SA, à Fribourg, pour la construction d'un chauffage à distance aux Paccots.

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'opération immobilière suivante:

Octroi d'un droit de superficie à GROUPE E CELSIUS SA, pour une durée de 99 ans, grevant la parcelle 4697 d'une surface de 630 m² du Registre foncier de la Commune de Châtel-St-Denis, à compter de son inscription au Registre foncier, pour une redevance d'un montant annuel de 1701 francs. Ce montant sera réévalué tous les cinq ans, en raison de son indexation à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.

L'octroi du droit de superficie ne sera effectif qu'après la rédaction et la signature de l'ensemble des conventions mais avant le début du chantier.

Article 3

La présente décision n'est pas sujette au referendum facultatif.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz Jérôme Lambercy

Proposition de M. Frédéric Pilloud (PDC) demandant la constitution d'une commission de gestion pour la prochaine législature – Préavis du Bureau et Décision du plénum ;

Le Président. Conformément à ce qui avait été annoncé en séance du 8 juillet 2020, le Bureau s'est penché sur la proposition de M. Frédéric Pilloud en date du 14 septembre 2020. En préambule, nous vous confirmons que la décision du plénum portera sur la transmission de cet objet aux autorités compétentes pour traitement, soit au Bureau et au Conseil communal. Pour rappel, le 24 juin 2020, M. F. Pilloud déposait la proposition demandant au Conseil général de constituer une commission de gestion à la prochaine législature. Or, le Bureau a émis un préavis négatif sur la transmission de cet objet pour traitement pour les raisons suivantes:

Comme évoqué dans l'argumentaire développé par M. F. Pilloud, le cadre légal actuel ne permet pas la mise sur pied d'une telle commission, celle-ci étant discutée dans le cadre



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

 de la motion des députés Moussa et Marmier qui demande une modification de l'article 10 de la loi sur les communes. Cette motion n'a pas encore été traitée par le Conseil d'Etat mais a fait l'objet d'un préavis négatif de l'Association des communes fribourgeoises;

Le moment du dépôt d'une telle proposition n'a pas été jugé adéquat. La constitution des commissions ne découlant pas d'une obligation légale sera du ressort des nouveaux élus. Ainsi, toutes les commissions actuellement en vigueur seront soumises à discussion lors de la séance constitutive de la nouvelle législature.

Le Bureau a donc jugé que cette proposition était irrecevable et a émis un préavis négatif quant à sa transmission et à son inscription au rôle des propositions.

Je passe maintenant la parole à l'auteur de cette proposition, M. F. Pilloud.

M. Frédéric Pilloud, PDC, ne souhaite pas s'exprimer.

DISCUSSION GENERALE

Groupes politiques

- M. Marc Vuichard, au nom du groupe PDC. Le groupe PDC maintient sa proposition énoncée lors du Conseil général du 24 juin 2020 de mise sur pied d'une commission de gestion lors de la prochaine législature, pour autant que l'évolution de la Loi sur les communes le permette. En cas d'acceptation, les Conseillères et Conseillers élus prendront soin de mettre en œuvre cette nouvelle Commission pour éventuellement élargir les compétences de la Commission financière par souci de pragmatisme et d'efficacité.
- M. Roland Mesot, au nom du groupe UDC-PAI. J'interviens pour soutenir la motion de M. F. Pilloud concernant la création d'une commission de gestion. En préambule, je suis un peu surpris qu'on ne donne pas l'article mentionnant qu'il est interdit de créer une commission de gestion. La motion des députés Moussa et Marmier prévoit de donner cette opportunité mais pour l'instant, il n'y a rien qui l'interdit, à mon avis. Néanmoins, je juge la démarche de M. F. Pilloud positive et constructive. Nous constatons que cette demande est argumentée. En lisant les propos de l'auteur, dans le procès-verbal de la séance du 24 juin 2020, on constate que celui-ci pointe des faits bien précis. Il pointe des faits qui interrogent. Alors à ceux qui déclarent que les arguments soutenant cette proposition sont des histoires du passé, je rétorque que d'autres éléments proches ou de ces derniers temps nous confortent dans la conviction d'accepter cette proposition. On entend souvent que notre Conseil général se contente d'être une chambre d'enregistrement; nous avons ce soir la possibilité de prouver le contraire. Avec cette proposition, nous nous donnons aussi les moyens d'intervenir de façon proactive. Comme déjà annoncé, notre groupe soutient la prise en considération de cette motion et se rallie aux propos de M. M. Vuichard pour la suite à lui donner.
- M. Denis Rohrbasser, au nom du groupe PLR. En tenant compte des discussions avec mes collègues d'autres partis, le groupe PLR accorde son soutien à la motion de M. F. Pilloud afin de pouvoir aussi aborder ses réflexions quant à la mise sur pied d'une commission de gestion lors de la prochaine gère.
- **Le Président.** Y a-t-il d'autres interventions ? Est-ce qu'un représentant du Conseil communal souhaite s'exprimer ?
- M. Damien Colliard, Syndic. Nous laissons le Conseil général décider de l'issue de cette proposition.
- **Le Président.** La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Nous allons procéder au vote sur la transmission de cette proposition.

Vote

- **Le Président.** Celles et ceux qui soutiennent la transmission de cette proposition pour traitement et son inscription au rôle des propositions lèvent le carton jaune.
- Celles et ceux qui refusent la transmission de cette proposition lèvent le carton noir.
- 1065 Celles et ceux qui s'abstiennent lèvent le carton blanc.

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

1067 Résultat du vote

Par 41 voix contre 3 et 4 abstentions, le Conseil général accepte la transmission de la proposition de M. Frédéric Pilloud (PDC) demandant la constitution d'une Commission de gestion à la prochaine législature, pour traitement.

NDLR: La dite proposition est inscrite sous « Proposition no 10 » au rôle des propositions.

9 Intervention de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'établir des bennes de collecte des déchets, verre et papier, dans la station des Paccots, en veillant à l'optimisation de l'utilisation des moyens et systèmes de collecte, afin de concilier l'intérêt économique avec l'aspect environnemental – Préavis du Bureau et Décision du plénum;

Le Président. En date du 14 septembre 2020, le Bureau a également analysé l'intervention de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'établir des bennes de collecte des déchets dans la station des Paccots. Son auteur cite l'article 46 du Règlement du Conseil général au fondement de son intervention, la qualifiant de ce fait de proposition. Or, le Bureau a analysé cette intervention et a conclu que l'objectif visé par l'auteur n'était pas du ressort du Conseil général mais bien de celui du Conseil communal, organe exécutif et de gestion de la commune. En ce sens la qualification de proposition est erronée et le Bureau a conclu à son irrecevabilité. Je vous rappelle que la décision du plénum portera sur la transmission de cet objet aux autorités compétentes pour traitement, c'est-à-dire au Conseil communal.

Je cède la parole à son auteur.

M. Alexandre Genoud, UDC-PAI. Qu'il me soit permis de revenir ce soir sur l'intervention faite au printemps dernier au nom du groupe UDC-PAI, à propos de la décision de supprimer la collecte de verre et de papier à la Frasse, à Prayoud et aux Paccots.

En préambule, nous tenons à remercier chaleureusement le Conseil communal du temps consacré à l'association Les Amis des Paccots, association qui est représentée par les membres de chaque hameau précité. Nous nous réjouissons d'avoir pu mener ensemble une discussion aussi cordiale que constructive. Dans ce contexte de cohésion, il nous appartient encore moins de blâmer le Conseil communal, dont on sait la charge et les échéances, et nous tenons à saluer la franchise avec laquelle notre Exécutif admet ses torts (lesquels restent rares). Il n'y en a d'ailleurs qu'un qui nous intéresse ce soir: la précipitation et la discrétion avec lesquelles les points de collecte ont été tracés d'une carte qui cumulait les atouts : pratique, lucide et rationnelle. On se souvient de l'effet de surprise de l'annonce du « Vivre ici » de décembre 2019, où les membres de notre assemblée découvraient, en même temps que la population qu'ils représentent, une décision lourde de conséquences et qu'on peine à comprendre; lourde de conséquences puisqu'elle affecte la qualité de vie de la population aussi bien que les attraits touristiques de notre région; incompréhensible parce qu'elle a été prise en dix minutes, sans plus de discussions, comme dans notre dos.

Aussi nous tient-il à cœur de rappeler quelques faits au Conseil général, chers et chères collègues, et d'en appeler à votre bon sens: les Paccots comptent désormais 1000 habitants; en saison, c'est jusqu'à 1400 personnes qui s'y côtoient (randonneurs et skieurs, familles et fêtards, amoureux d'une région dont chacun loue la qualité de vie qui repose notamment sur la simplicité, le pragmatisme et la propreté). Bien sûr, et l'on s'en félicite, tout ce petit monde consomme et jette, bien content de trouver des points de collecte. Supprimer ces derniers revient à faire descendre les locaux à Châtel-St-Denis, les gens de passage à abandonner bien souvent, hélas, tout et n'importe quoi dans le premier recoin.

L'installation de moloks, discrets, aussi élégants que peuvent l'être un container, ne coûte pas grand-chose au regard de son utilité. Creusés à la sortie du village, ils offriront à chacun la possibilité de se débarrasser, au passage, des ordures, du verre et du papier, soit de l'essentiel des déchets des ménages qui n'auront plus à se rendre à la déchetterie que rarement. Et c'est tout naturellement que les randonneurs et autres vacanciers s'y arrêteront au lieu de souiller nos rues et nos forêts. L'expérience nous l'a montré: ça fonctionne.

Plus précisément, la mise en place d'un molok coûte environ 8000 francs. Vous savez comme moi qu'au printemps prochain, des travaux seront effectués sur la route des Paccots pour un montant de 5 millions de francs. L'installation de plusieurs moloks, profitant du chantier, coûterait



1123

1124

1125

1126 1127

1128

1129

1130

1131 1132

1133

1134

1135

1136

1137

1138

1139

1140 1141

1142

1143

1144 1145

1146

1147 1148

1149 1150

1151

1152

1153

1154 1155

1156

1157

1158

1159

1160

1161

1162

1163

1164

1165

1166

1167

1168

1169 1170

1171

1172 1173

1174

1175 1176

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

peut-être un peu moins cher. Surtout, comme les trottoirs, comme les places de parc, les places d'arrêt de bus, ils contribueront au bien-être général de la population.

Discrets, pratiques et peu coûteux, les moloks apparaissent comme une solution idéale. Voilà qui déchargerait la déchetterie de Châtel-St-Denis qui, même avec des horaires étendus, ne désemplit pas. Voilà qui en désengorgerait l'accès malcommode et soulagerait le centre-ville. Au-delà des considérations pratiques, voilà enfin qui présente des avantages écologiques auxquels notre Cité de l'énergie ne peut qu'être sensible, comme elle appréciera la bonne tenue de nos hauteurs que ne menaceront plus les déchets sauvages.

Chers et chères collègues, j'en appelle à votre bon sens, a nom du groupe UDC-PAI et de toute la population châteloise, Dès lors, je demande au Conseil communal, lors de la réflexion qui aura lieu, d'installer à nouveau les bennes de collecte de verre et de papier.

Le Président. Je cède la parole au représentant du Conseil communal, M. Daniel Maillard.

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge de la gestion des déchets. L'avis du Conseil communal a déjà clairement été exprimé et il maintient sa position. Il ne veut plus de ces vieilles bennes rouillées et cabossées qui donnent une mauvaise image et n'incitent certainement pas au respect des lieux de collecte des déchets. De plus, le fonctionnement de ce système n'offre pas les garanties d'efficacité et d'efficience financière souhaitées. En revanche, le Conseil communal est conscient que les Paccots s'agrandissent et qu'une réflexion relative à la collecte des déchets dans la station est nécessaire. Dans ce sens, le Conseil communal a créé une commission afin d'avoir une réflexion globale sur le sujet. Dans le but de tenir compte de l'avis des principaux intéressés, un représentant des Amis des Paccots ainsi qu'un représentant des habitants de la Frasse ont été intégrés à cette commission. Un collaborateur du Service de la voirie et Mme C. Vasta, Cheffe du Département des finances, ont également intégré ladite commission pour obtenir rapidement des réponses aux questions techniques et financières. La création de cette commission a été accueillie très favorablement par l'Association des Amis des Paccots qui s'est montrée satisfaite de la démarche. Afin de ne pas perdre de temps, une première séance a déjà eu lieu le 28 septembre 2020. Cette rencontre a été très constructive et a permis de poser le cadre de la réflexion ainsi que d'entendre les résultats d'une enquête menée auprès des citoyens des Paccots. Deux pistes de réflexion ont été identifiées et seront étudiées en détail ces prochains mois. L'idée de cette réflexion est de vérifier l'affirmation de M. Alexandre Genoud qui déclare qu'un molok ne coûte pas cher ou pas grand-chose. Vous avez parlé de l'implantation du molok qui n'est effectivement pas onéreuse mais ce sont plutôt les frais de collecte qui amènent le doute. Mesdames et Messieurs, les choses avancent sereinement pour trouver la meilleure des solutions dans ce dossier. Je propose de continuer dans ce sens-là et de ne pas remettre les vieilles bennes en place comme l'a demandé M. A. Genoud dans son intervention.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Groupes politiques

Le Président. D'autres personnes souhaitent-elles s'exprimer à ce sujet ?

M. Roland Mesot, au nom du groupe UDC-PAI. J'ai pris note que le Bureau demande de considérer cette proposition comme irrecevable. Je ne vais pas traiter de la recevabilité mais de la transmission. Néanmoins, je tiens à préciser quelques points quant à cette recevabilité. J'ai envie de vous dire, prenez la liste des propositions qui est en votre possession. Si vous regardez les attributions qui appartiennent au législatif, vous constaterez que les propositions pour lesquelles nous n'avons pas les attributions pour décider ont tout de même été traitées, voire prises en compte par le Conseil communal. Rien que pour cette raison, je vous demande d'accepter la transmission de cette proposition. Il y a aussi des propositions où il est noté « accepté tacitement » alors que nous ne sommes même pas entrés en matière à leur sujet mais je peux vivre avec.

Lorsque quelqu'un dit: « j'ai réagi trop vite », ou « j'aurais dû plus réfléchir », c'est qu'il admet n'avoir pas forcément pris la bonne décision. On sait qu'il a été dit lors du Bureau, selon la séance de groupe, qu'il avait été admis que la décision avait été prise sans avoir été suffisamment approfondie. J'ai aussi entendu, et cela a été répété par mon collègue préopinant M. A. Genoud, que certains membres du Conseil communal avaient admis qu'il s'agissait d'une décision hâtive. Nous nous trouvons dans une situation où il n'est pas certain que cette décision



1178

1179

1180

1181

1182

1183

1184 1185

1186

1187

1188 1189

1190

1191

1192

1193

1194

1195

1196

1197 1198

1199

1200 1201

1202

1203

1204

1205

1206 1207

1208

1209

1210

1211

1212

1213

1214

1215

1216 1217

1218

1219

1220 1221

1222

1223 1224

1225

1226 1227

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

soit la bonne. Et ceci, à mon sens, est confirmé par les faits. La décision de supprimer les points de collecte a été prise puis quelques temps après, étant donné le ramdam qui en a découlé. une commission a été formée pour analyser. C'est très bien, mais ça me paraît être du rétropédalage. Avec la proposition émise par M. A. Genoud, nous tendons une perche (je dirais même: nous tendons un poteau électrique) au Conseil communal pour se sortir de cette affaire de déchets aux Paccots. Cette proposition est complémentaire au groupe de travail, est complémentaire à la commission qui peut continuer à travailler dans ce sens-là, comme l'a dit M. Daniel Maillard. Néanmoins, la proposition amène une solution transitoire, étudiée avec toutes les personnes concernées: la Commune, les services communaux et les représentants des habitants, et cette solution transitoire peut être mise en place en attendant la traversée des Paccots. Ce soir, nous avons une quantité de projets qui concernent les Paccots: une présentation de la rénovation de la patinoire, le montant de 5 millions de francs voté pour la traversée des Paccots et aussi un chauffage à distance qui peut aussi amener une plus-value, comme je l'ai entendu. Par conséquent, avec de la bonne volonté, je suis persuadé qu'il est possible d'avancer et je souhaite qu'en cas d'acceptation, on intègre dans la réflexion générale les sites de Prayoud et la Frasse.

Ce soir, Mesdames et Messieurs, nous avons dans la tribune, des représentants de la Frasse, de Prayoud et des Paccots qui nous écoutent. Comme mentionné précédemment, les habitants des Paccots représentent 15% des citoyens. Ils comptent sur nous, élu-e-s, pour que nous prenions nos responsabilités. Alors je le redis, j'ai l'impression que nous tendons une perche au Conseil communal en gardant et surtout en acceptant cette proposition. J'espère qu'en cas d'acceptation, l'Exécutif ne fera pas recours contre la décision prise mais qu'il va plutôt se donner les moyens d'aller dans le bon sens. En conclusion, le groupe UDC-PAI va, à l'unanimité, soutenir la transmission de cette proposition et je vous remercie d'en faire de même.

Le Président. La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Je rappelle que le Bureau a émis son avis uniquement sur des considérations formelles.

Nous allons passer au vote sur la transmission au Conseil communal de cet objet pour traitement par le Conseil communal et sa requalification en question.

Vote

Le Président. Celles et ceux qui soutiennent la transmission de cette intervention pour traitement et son inscription au rôle des questions lèvent le carton jaune.

Celles et ceux qui refusent la transmission de cette intervention lèvent le carton noir.

Celles et ceux qui s'abstiennent lèvent le carton blanc.

Résultat du vote

Par 41 voix contre 1 et 6 abstentions, le Conseil général accepte la transmission de l'intervention de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI) pour traitement.

NDLR: La dite intervention est inscrite sous « Question no 56 » au rôle des questions.

10 Divers.

A. Réponses aux questions laissées en suspens

- no 47 de M. Rodolphe Genoud (UDC-PAI), relative aux transports des élèves à la patinoire en véhicules privés (parents)

Mme Christine Genoud, Conseillère communale, en charge de la Formation. Je réponds aux questions en suspens relatives au dicastère des écoles. Le transport des élèves jusqu'à la patinoire doit être effectué par les parents et malheureusement, s'il n'y a pas assez de bénévoles ce jour-là, la sortie patinoire peut tomber à l'eau. Les questions sont les suivantes: premièrement, ne serait-il pas plus simple que le transport soit réalisé avec un bus sans devoir faire appel aux parents d'élèves ? Deuxièmement, si un accident avec un véhicule privé a lieu sur le trajet, qui prend en charge les frais de l'accident ?

Effectivement, nos enfants bénéficient de deux demi-jours à la patinoire des Paccots, dès les vacances d'automne jusqu'à celles de Noël. Les parents sont alors sollicités pour amener les enfants jusqu'aux Paccots avec leur propre véhicule. Vous me dites que, s'il n'y a pas assez de



1229

1230

1231

1232

1233

1234

1235

1236

1237 1238

1239

1240

1241

1242

1243

1244

1245

1246

1247

1248

1249

1250

1251 1252

1253

1254

1255

1256

1257

1258

1259

1260

1261 1262

1263

1264

1265

1266

1267

1268

1269

1270

1271

1272

1273 1274

1275

1276 1277

1278

1279

1280

1281

1282 1283

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

bénévoles ce jour-là, la sortie est annulée. Jusqu'à présent, cela n'a pas été le cas. Ne serait-il pas plus simple d'utiliser un bus ? La réponse est non. Il serait plus confortable pour les parents peut-être, mais nous ne forçons personne à le faire et beaucoup sont même ravis de participer à la vie scolaire de leur enfant et de rendre ce service. Les horaires du bus de ligne ne nous permettent actuellement pas de les utiliser pour nos sorties à la patinoire. Il faudrait dès lors demander une course spéciale aux TPF ou s'adjoindre les services d'un transporteur privé. Il nous faudrait un bus assez grand pour transporter une classe de vingt enfants ou organiser deux trajets car chaque enfant doit impérativement avoir une place assise et être attaché. Ce confort a un coût. Personnellement, ayant pris l'avis de beaucoup de parents et d'enseignants, ce système basé sur la collaboration et l'entraide qui existe depuis la construction de la patinoire plaît, et plaît encore. Sans doute, ce système aura un jour fait son temps mais j'ose espérer, M. R. Genoud, que ce temps n'est pas pour demain. Peut-être aussi que ce système nous rappelle que nous avons, encore et malgré une commune qui grandit vite, su conserver un esprit de village. M. R. Genoud, je sais que vous me comprenez car vous faites partie de ces gens qui affectionnent, comme moi et beaucoup d'entre nous, cet esprit de village. Une des preuves est que vous faites partie de ces parents qui se mettent régulièrement à disposition et que nous remercions.

En cas d'accident, c'est la RC du véhicule des parents qui est sollicitée. Lorsque la météo indique des routes mauvaises, les sorties sont reportées. Mme Francine Dévaud, Responsable d'établissement, veille à ne pas prendre de risques inutiles. Il est vrai que le temps change vite et qu'une route praticable peut se retrouver inutilisable moins d'une heure plus tard. Le risque zéro n'existe pas. Jamais. Encore une fois, les parents sont conscients, volontaires et équipés. Je vous remercie de votre question et je réitère mes remerciements à vous M. R. Genoud, ainsi qu'à tous les parents concernés, pour le temps que vous mettez à disposition des élèves de nos écoles.

Le Président. Merci Mme C. Genoud. M. Rodolphe Genoud êtes-vous satisfait de la réponse ?

M. Rodolphe Genoud, UDC-PÁI. J'en prends acte mais je suis surpris et un peu déçu de la réponse. C'est en quelque sorte la Commune qui refile la patate chaude aux parents pour assurer ces transports. J'estime qu'un service de bus devrait être mis en place pour éviter aux parents de prendre des risques. Vous mentionnez qu'une bonne partie des parents sont contents d'être bénévole mais une bonne partie ne l'est pas non plus. Ayant discuté avec beaucoup de parents, certains ont des craintes pour leurs enfants allant à la patinoire en voiture avec des personnes qu'ils ne connaissent pas.

Mme Christine Genoud, Conseillère communale, en charge de la Formation. Nous n'avons pas discuté avec les mêmes parents. Pour l'instant, ce système qui a toujours existé et qui repose sur la solidarité et l'entraide fonctionne bien. Dès lors, je ne vois pas pourquoi nous priverions les enfants d'une sortie et pourquoi nous rajouterions des coûts supplémentaires. Peut-être qu'il n'est pas éternel, j'en suis consciente, mais tant qu'il est en place, je le défends.

- no 46 de M. Hubert Demierre (UDC-PAI), relative aux transports scolaires

Mme Christine Genoud, Conseillère communale, en charge de la Formation. M. H. Demierre demande que le Conseil communal prenne le problème du transport scolaire et de l'enclassement des élèves comme une priorité de l'année 2020. Comment justifier le bien-fondé du très controversé tirage au sort pour l'emplacement des élèves ? Certaines familles doivent envoyer leurs trois enfants dans trois établissements différents et certains enfants habitant à proximité d'une école doivent se rendre à une école à l'opposé de chez eux. Le groupe UDC-PAI demande qu'un nouveau système soit mis en place. Certains enfants passent trop de temps dans les transports scolaires et l'argument financier ne doit pas être un frein à la création d'un nouveau système de bus scolaires. La sécurité des enfants, une organisation des transports scolaires efficace et une certaine logique doivent être les éléments centraux de cette réflexion. Transports scolaires, la galère... A qui le dites-vous, M. H. Demierre? Oui, il est vrai que l'organisation des transports n'est pas simple et que, bien souvent, nous aussi, nous nous disions: « quelle galère »! Votre intervention dépasse les transports scolaires et parle également de l'enclassement. C'est naturel puisque les deux objets sont étroitement liés. En juillet 2019, le Conseil communal, saisi par un courrier des parents qui rapportaient une situation qu'il a lui-même qualifié d'aberrante, a demandé au Service des écoles de se pencher sur la question et de trouver des points d'amélioration pour l'année scolaire à venir. En décembre



1285

1286

1287

1288

1289

1290 1291

1292

1293

1294 1295

1296

1297

1298

1299

1300

1301

1302

1303

1304 1305

1306

1307

1308 1309

1310

1311

1312

1313

1314 1315

1316

1317

1318 1319

1320

1321

1322

1323

1324

1325

1326

1327

1328

1329

1330

1331

1332 1333

1334 1335

1336

1337

1338 1339

1340

1341 1342

1343

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

2019, par votre intermédiaire, le groupe UDC-PAI nous adressait cette intervention qui reflète parfaitement les préoccupations et questionnements de beaucoup de familles et qui va exactement dans le même sens que celles souhaitées par votre Exécutif. Je vous présente ce soir, avec le recul d'un premier exercice fait en juin, le tri de nos réflexions et les pistes d'améliorations que nous avons proposées et réalisées dès la rentrée 2020. Vous pourrez constater que peu importe de quel côté nous nous plaçons, la situation n'est jamais simple. Cette réflexion a été menée par Mme Francine Dévaud, Responsable d'établissement, Mme Florence Veri, Cheffe du Service des écoles, notre partenaire principal des TPF et moi-même pour limiter les déplacements des élèves, tout en préservant une qualité d'enseignement optimale et des conditions d'apprentissage équitables.

Avant d'aborder la question des transports, il est important de comprendre comment est organisé notre cercle scolaire. Les élèves sont répartis sur trois sites: le Bourg (10 classes), les Pléiades (7 classes) et le Lussy (8 classes). Chacun de ces bâtiments forme le cercle scolaire châtelois et obéit à une seule Responsable d'établissement, aujourd'hui secondée d'une adjointe. Aucun de ces bâtiments ne fonctionne comme une école de guartier.

Qu'est-ce qu'une école de quartier et pourquoi n'y en a-t-il pas chez nous ? Pour faire une école de quartier, un établissement doit être constitué durablement d'un minimum de 8 classes qui forment une école complète de la 1H à la 8H. Le périmètre de recrutement, dans une école de quartier, est figé. La limite ne peut pas se déplacer chaque année, ce qui implique un équilibre incertain des effectifs par degré. Il se peut qu'il y ait certaines années deux degrés ensemble. Il n'y a pas de transport scolaire entre les établissements mais il faut quand même organiser un transport entre le domicile et l'école. A Châtel-St-Denis, avec des quartiers tels que la Frasse et les Paccots, il est inévitable d'avoir recours aux transports. Concernant le bâtiment du Lussy, la pérennité des 8 classes n'est absolument pas garantie si le nombre d'enfants diminue et, à l'inverse, en cas de développement d'un nouveau quartier, il n'est pas possible d'augmenter le nombre de classes en cas d'augmentation des effectifs. Pour le Bourg, il n'est pas non plus possible de faire une école de quartier car il n'y a pas de salle de classe correspondant aux normes nécessaires pour les 1H et 2H. Aux Pléiades, le nombre de classes enfantines est disproportionné par rapport au nombre des classes primaires (au nombre de 8). Il est impossible de définir un périmètre scolaire 1H-8H. Le but n'est pas de vous refaire la démonstration de l'école de quartier, sujet qui avait déjà été évoqué en 2016 lors d'un Conseil général, mais de vous rappeler qu'il n'est pas possible, à cause de la configuration de nos bâtiments, de placer les élèves d'un côté plutôt que d'un autre.

Concentrons-nous maintenant sur le deuxième modèle qui est celui de notre Commune et ce, depuis toujours. Dans ce modèle qui est le nôtre, les communes décident de l'emplacement des classes et organisent les transports scolaires. Les frontières ne sont pas figées et nous pouvons, dans un système comme celui-ci, équilibrer les classes au moyen du tirage au sort. L'attribution du nombre de classes est basée sur les effectifs enfantine (1H-2H) et primaire (3H-8H). Se baser sur l'effectif total du cercle scolaire permet d'ouvrir le nombre de classes nécessaires par degré et de répartir les élèves de manière à obtenir des classes équilibrées. De plus, un minimum de deux classes dans le même degré dans un même bâtiment favorise la collaboration entre les enseignants et l'échange entre les enfants du même âge. La Commune a souci d'harmoniser les déplacements qu'elle ne pourra jamais éviter. Elle se préoccupe aussi de la sécurité des enfants et tente, tout en respectant les typicités de chaque bâtiment, de maintenir une cohérence. En ce sens, voici comment les classes sont réparties dans les bâtiments, ce qui représente une première pré-sélection au tirage au sort: au Lussy, il y a deux classes enfantines qui sont remplies par les enfants de quartier, principalement les enfants du Nord de la localité qui arrivent avec le bus de la Frasse sur le parking du stade. Afin d'équilibrer les effectifs 1H-2H de cette école avec les écoles du centre, la délimitation du quartier peut varier sensiblement d'année en année. C'est ce qu'on appelle une zone tampon. Par exemple, un enfant qui habite à la route des Misets pourrait être amené à aller à l'école du Lussy si les effectifs de cette dernière étaient trop faibles. Cette manière de faire a été décidée dès l'ouverture de l'école afin de rationaliser les déplacements des plus jeunes élèves. Il a également été décidé de ne pas placer au Lussy des élèves de 3H-4H car il n'y a pas de 3H-4H au Bourg pour des raisons de déplacement et de sécurité. Les services auxiliaires scolaires sont au Vicariat et beaucoup de 3H-4H sont concernés par ces services. Ils doivent s'y rendre seuls durant le temps d'école et le site du Lussy est excentré. Agés de 6 à 8 ans, leur déplacement est moins aisé que pour les plus grands pour qui il est plus facile de faire ce chemin. Au Lussy, il n'y a pas de salle disponible pour l'enseignement du catéchisme et les élèves doivent se rendre à la Cure ou au Gottau. On retrouve ainsi la même considération que



1345

1346

1347 1348

1349

1350

1351 1352

1353

1354 1355

1356

1357

1358

1359

1360

1361 1362

1363

1364 1365

1366

1367 1368

1369

1370

1371

1372

1373

1374

1375 1376

1377

1378 1379

1380

1381

1382

1383 1384

1385

1386

1387

1388 1389

1390

1391

1392

1393

1394

1395

1396 1397

1398

1399 1400

1401

1402 1403

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

pour les services auxiliaires. Au Bourg, il n'y a pas d'enfantine car les salles ne correspondent pas aux normes. Aux Pléiades, six salles enfantines sur huit sont occupées par des enfants en provenance des Paccots et du centre-ville.

Passons maintenant au très controversé tirage au sort, pour reprendre vos mots, M. H. Demierre. Le bien-fondé du tirage au sort est avant tout pédagogique. Le tirage au sort est amélioré et nous permet de garantir (ou du moins de s'en approcher) un équilibre entre les classes en préservant une qualité d'enseignement optimale et des conditions d'apprentissage équitables pour tous. Il reste cependant un tirage au sort car les étapes sont organisées à l'aveugle. Ce qui a toujours été fait, jusqu'à l'année dernière. Les enseignants qui transmettent leurs élèves les divisent en trois groupes de couleur différente, selon leur niveau scolaire. Au verso, le genre des élèves est inscrit avec les besoins particuliers, comme des suivis logopédiques ou des mesures MAR (mesures d'aide renforcées), ainsi que le catéchisme qu'ils vont suivre. Ces étiquettes sont réparties de façon à équilibrer les classes mais à l'aveugle parce que les noms des élèves ne sont pas connus. Cette façon de procéder permet d'obtenir un niveau moyen équitable pour chaque classe.

Les inconvénients du tirage au sort sont les suivants: le déplacement de certains enfants alors qu'une école plus proche de chez eux pourrait les accueillir et la répartition des enfants d'une fratrie dans éventuellement trois bâtiments différents. Ce que vous avez dit est parfaitement juste. En essayant de répartir les élèves selon leur lieu de domicile, certains enfants auraient moins de trajet à effectuer, ce qui représente plus de confort et plus de sécurité mais des frères et sœurs ne seraient pas forcément dans le même bâtiment car, comme je l'ai déjà dit au début de ma présentation, il n'y a pas tous les degrés sur chaque site. Pour équilibrer les effectifs, le périmètre ne serait pas forcément identique pour tous les degrés et devrait évoluer d'année en année. Imaginez le casse-tête... Et surtout, il serait la porte ouverte à plus de réclamations car le système ne serait jamais parfaitement équitable. Finalement, les classes seront moins bien équilibrées selon la répartition du niveau scolaire, des besoins particuliers et la répartition garçons-filles. Force est de constater que du point de vue pédagogique le tirage au sort est optimal. Vous me parlez du très controversé tirage au sort, tout est question de point de vue. Si l'organisation des familles en est fortement chamboulée, on va vouloir s'en prendre à lui, à ce vilain tirage au sort ou à nos mauvaises méthodes. Mais ne perdons pas de vue que ce tirage au sort amélioré est aussi le garant pour que votre enfant puisse évoluer dans un climat d'apprentissage favorable. Il permet aussi une égalité de traitement envers les enseignants (dont les classes sont aussi tirées au sort) pour que ceux-ci aient des classes équilibrées, bien qu'on ne soit jamais à l'abri d'avoir une année, une classe plus difficile que d'autres.

Cette année, afin de réduire au minimum le déplacement des élèves comme il nous a été demandé, nous avons décidé d'orienter davantage ce fameux tirage au sort en tenant compte, en plus des critères précédemment évoqués, du domicile de chaque enfant et des fratries. Dès lors, les classes de 5H à 8H du Nord de la localité sont scolarisées soit au Lussy soit au Bourg mais pas aux Pléiades car le bus ne s'arrêtera pas au centre. Les élèves de 5H à 8H des Paccots sont scolarisés aux Pléiades ou au Lussy mais pas au Bourg pour éviter les déplacements à pied jusqu'au centre. Les élèves de 3H et 4H en provenance des Paccots sont scolarisés aux Pléiades de manière à éviter un trajet à pied depuis l'arrêt centre jusqu'au Bourg. Ce trajet stressait souvent les élèves qui avait peur de manquer le bus ou d'arriver en retard. Même si le chemin est sécurisé, le danger reste présent. Des rocades ont été faites de façon à toujours respecter l'équilibre pédagogique et les points susmentionnés. Les fratries ont quant à elles toutes été examinées. Dans la mesure du possible, une harmonisation a été faite mais il est, pour des raisons d'équilibre et d'effectif, parfois inévitable que les frères et sœurs se retrouvent au minimum dans deux bâtiments. Malgré ce travail supplémentaire, aucune économie n'est à faire sur les transports scolaires. Engager plus de moyens, selon votre proposition, ne rentre pas dans les desseins du Conseil communal tant que la situation est satisfaisante.

Les trajets scolaires sont un cheval de bataille important pour toutes les communes. Et beaucoup de communes, principalement celles qui ont fusionné, se retrouvent dans le même cas de figure que Châtel-St-Denis avec des enfants à transporter au village suivant alors qu'une école se situe juste à côté de leur domicile. Cette nouvelle orientation donnée cette année au tirage au sort a aussi montré ses limites. Si une optimisation des trajets de déplacement a pu être mise en place, elle s'est faite au détriment de l'équilibre pédagogique. Par exemple, certaines classes d'un même degré aux Pléiades se retrouvent avec un effectif de 23 voire 24 élèves alors qu'une même classe d'un même degré au Bourg a seulement 16 élèves. Finalement, au sujet des transports, il faut savoir que chacun de nos bus scolaires est



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

indispensable et répond aux obligations légales, notamment par rapport à la distance du domicile au site scolaire qui est de plus de 10,5 km. Certaines lignes de bus, comme celle des Paccots (ligne no 492), sont garanties grâce au transport des élèves. Sinon, faute d'effectif, elles seraient supprimées, ce qui serait bien dommage pour notre commune. Régulièrement, des points de situation sont faits avec les TPF et des solutions sont trouvées malgré la contrainte des horaires imposés pour harmoniser le transport des élèves: réduire le temps qu'ils passent dans les trajets et augmenter celui qu'ils leur restent pour dîner à midi. Cette année, grâce à notre insistance et à l'oreille attentive que nous prêtent les TPF, le bus des Paccots a été dédoublé afin que les enfants puissent être assis, sans aucun coût supplémentaire pour la Commune de Châtel-St-Denis. Actuellement, une solution doit encore être envisagée avec le bus de la Frasse qui est plein. Les trajets sont inévitables et je n'ai pas de baguette magique pour réduire davantage le temps pour se rendre à l'école.

En conclusion, j'ai pris conscience que l'enclassement et les typicités de notre cercle scolaire ne peuvent pas se résumer en trois phrases et que la situation doit être évaluée dans son ensemble pour la comprendre. J'espère vous avoir démontré que la Commune a fait, comme vous le souhaitiez, de cet enclassement une priorité en le revoyant pour cette année. Nous tenterons d'améliorer encore notre façon de faire pour l'avenir mais ne l'oubliez pas, limiter les trajets scolaires ne devra pas se faire au détriment de l'équilibre pédagogique qui doit être maintenu car il est garant – et je le relève une dernière fois - d'un enseignement optimal et de conditions d'apprentissage équitables pour tous nos enfants. La répartition des classes dans les bâtiments et des élèves dans les classes relève de la compétence de la Responsable d'établissement, approuvée par la Commune. Toutes les informations relatives aux trajets des bus et aux modifications sont détaillées dans notre bulletin scolaire et nous restons en tout temps à votre disposition.

M. Hubert Demierre, UDC-PAI. Je me permets de répondre à une ou deux phrases de Mme C. Genoud. Au nom du groupe UDC-PAI et à titre personnel, je suis satisfait de l'orientation du tirage au sort, notamment au sujet des fratries, et de la prise en considération de la problématique relative au bus de la Frasse-Prayoud, dans lequel tous les enfants ne trouvent pas de place assise. Je me permets d'attirer votre attention sur une autre problématique, en effet, afin d'éviter à leurs enfants un trajet trop long, certains parents amènent ou vont rechercher leurs enfants à l'école en voiture, ce qui engendre un surcroît de trafic dans périmètre des écoles. Ou alors, certains inscrivent leurs enfants à l'accueil extrascolaire pour qu'ils puissent bénéficier d'une pause de midi plus longue. Si le système de bus ne fonctionne pas, cela risque d'augmenter les inscriptions à l'accueil extrascolaire pour des gens qui n'en auraient autrement pas l'utilité et ceci au détriment d'autres familles qui en ont vraiment besoin.

- **Le Président.** Je tiens à relever l'effort significatif réalisé par Mme C. Genoud dans la formulation de sa réponse qui tend au rapport exhaustif sur la question.
- no 50 de M. Roland Mesot (UDC-PAI), relative à la publication du registre des intérêts des membres de l'Exécutif sur le site internet communal
- **M.** Damien Colliard, Syndic en charge de l'Administration. Je vous informe que le registre des intérêts de chaque membre du Conseil communal est désormais en ligne sur le site internet de la Commune de Châtel-St-Denis, sous la rubrique « Conseil communal ». Nous voulions tout d'abord mettre un lien direct avec le registre en ligne qui existe sur le site du Canton. Or, celuici a quelques problèmes donc nous avons finalement opté pour la simplicité avec un registre par Conseiller au format PDF.
- no 53 de M. Nicolas Genoud (PDC), relative aux archives des sociétés locales et à leur archivage
- M. Damien Colliard, Syndic en charge de l'Administration. Je tiens à compléter ma réponse. Mes collègues membres du jury représentant la Commune dans le concours d'architecture pour le futur bâtiment administratif, m'ont rappelé qu'une surface au sous-sol a été définie pour permettre de stocker les archives des sociétés locales. La marche à suivre et les règles à respecter seront présentées en temps voulu. Dans le suivi du développement de ce bâtiment, le local sera clairement défini comme tel.

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

B. Nouvelles questions

- no 57 de Mme Anne-Lise Chaperon (UDC-PAI) relative à l'accès piétonnier par les élèves depuis le secteur en zone 30 de Montimbert, Champ Bochet et Champ Thomas à l'école des Pléiades

Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI. Ceci est une intervention à titre personnel et concerne l'école des Pléiades. A la reprise scolaire, l'école des Pléiades a ouvert ses portes et a accueilli les enfants arrivant de différents endroits de la commune. L'accès depuis le centre-ville est sécurisé par des patrouilleurs devant le bâtiment de la vinothèque et par le passage pour piétons qui se trouve sur la route des Pléiades. Cependant, les enfants qui arrivent du quartier de Montimbert, Champ Bochet et Champ Thomas doivent traverser la route de Champ Thomas pour accéder directement à l'école. Cet endroit est dépourvu de passage pour piétons est n'est pas surveillé. Lors de la séance du Conseil général du 8 juillet dernier, le Message no 103 a été accepté pour la mise en zone 30 de toutes les routes entourant l'école des Pléiades. En attendant que les travaux soient effectués, ne serait-il pas possible de sécuriser cette traversée de route, soit par la présence d'un patrouilleur, soit par le marquage d'un passage pour piétons. Ceci d'autant plus qu'il y a beaucoup de petits enfants dans cette école (six classes d'école enfantine).

M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications. Nous sommes à bout touchant de la mise en place de cette zone 30 et vous avez pu constater es jours les marquages sur les routes de Champ Thomas et Montimbert. Nous regrettons de ne pas avoir pu coordonner l'arrivée de la zone 30 avec l'ouverture de l'école mais certaines procédures ont duré plus longtemps que prévu à Fribourg. Dans les zones 30, il n'y a pas de passages pour piétons donc nous n'allons pas mettre en place maintenant un passage pour piétons. D'ici à la semaine prochaine, les chicanes seront effectuées et les totems seront mis en place. Le marquage au sol sera réalisé dans cette zone dans les jours suivants, dès que les conditions météorologiques seront favorables.

Mme Anne-Lise Chaperon, UDC-PAI. Un patrouilleur est-il prévu à ce passage pour piétons ?

- M. Daniel Maillard, Conseiller communal en charge des Travaux, routes, transports et télécommunications. Non.
- no 58 de Mme Nicole Tille (UO+PS) demandant au Conseil communal de réviser le cadre réglementaire communal relatif au PAL en y intégrant des zones de priorité quant à l'emplacement des antennes liées aux nouvelles technologies libérant des champs électromagnétiques, dont la 5G

Mme Nicole Tille, UO+PS. Ceci est une intervention au nom du groupe UO+PS. Swisscom a mis à l'enquête la transformation d'une installation de communication mobile existante, située à la route des Misets à Châtel-St-Denis, avec de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G. Plusieurs Conseillers généraux du groupe UO+PS ont été interpellés par des citoyennes et citoyens châtelois préoccupés par ce sujet. Une opposition à cette mise à l'enquête sera d'ailleurs déposée prochainement. A noter également qu'un permis a été délivré tout récemment pour une même transformation de l'antenne située dans le clocher de l'église de Châtel-St-Denis, malgré un préavis défavorable de la Commune.

A l'heure actuelle, les études scientifiques ne démontrent certes pas clairement des conséquences nocives liées à ce type d'antennes, mais elles ne prouvent pas non plus l'absence totale de conséquences néfastes sur la santé. Nous n'avons simplement pas le recul nécessaire pour lister ces conséquences. Néanmoins de nombreux scientifiques, y compris en Suisse, ont exprimé leurs préoccupations sérieuses concernant l'accroissement permanent et universel de l'exposition aux champs électromagnétiques par les technologies du sans-fil même avant l'ajout du déploiement de la 5G. La sagesse voudrait qu'en pareils cas, on use du principe de précaution et que l'on renonce à une technologie potentiellement nocive, pour l'humain et pour la faune et la flore.

Le groupe UO+PS a bien conscience que le Conseil communal a peu de marge de manœuvre à ce sujet, puisque c'est la Préfecture qui délivre les permis in fine. Cependant, le Tribunal fédéral a estimé que des communes pouvaient prévoir dans leur plan d'aménagement un modèle de réglementation dit « en cascade ». Il a ainsi admis le recours d'une commune se basant sur sa réglementation communale qui établissait un ordre de priorité concernant les emplacements d'installations de téléphonie mobile sur son territoire communal. Plusieurs



Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

communes ont établi les priorités dans cet ordre: les installations de téléphonie mobile devraient être édifiées en premier lieu dans les zones d'activités et celles qui leur sont assimilables; en second lieu, dans les autres zones constructibles (zones à affectations mixtes); en troisième lieu, dans les zones d'habitation, exclusivement pour l'approvisionnement du quartier en ce qui concerne les antennes visibles et, très exceptionnellement seulement, dans les zones protégées.

Au vu de ce qui précède, le groupe UO+PS demande au Conseil communal de faire usage de tous les outils qui sont mis à la disposition des communes par la jurisprudence et d'établir une réglementation communale ad hoc dans le plan d'aménagement local, pour anticiper le déploiement de ces antennes, afin de protéger la population châteloise d'effets néfastes qui pourraient en découler.

En outre, nous avons parmi nos collègues du Conseil général, un député au Grand Conseil, en la personne de M. Roland Mesot, qui a donc la possibilité de faire remonter ces préoccupations à Fribourg, même si ses collègues M. David Bonny et Mme Rose-Marie Rodriguez, nos camarades, ont questionné le Conseil d'Etat afin de déposer un moratoire de la 5G dans le canton de Fribourg. Question à laquelle le Conseil d'Etat a répondu en substance qu'il n'est pas compétent pour ce faire, en date du 28 mai 2019. Sachant que la situation et le cadre évoluent rapidement dans ce domaine, il nous semble tout à fait pertinent de reposer cette même question sur le moratoire 15 mois plus tard.

Pour conclure, le groupe UO+PS remercie le Conseil communal de prendre au sérieux les préoccupations de nos concitoyens et concitoyennes et l'invite à mettre en place des outils participant au bien-être et à la santé de sa population.

M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge de l'Economie, industrie, artisanat et commerce. Comme l'a dit Mme N. Tille, la marge de manœuvre du Conseil communal est assez limitée en la matière. Je profite de cette intervention pour vous indiquer la position de l'Exécutif concernant ce sujet. Evidemment, il ne s'agit pas de sa prise de position quant aux effets néfastes ou non de ce type d'antenne. En revanche, il est important pour le Conseil communal qu'il apparaisse clairement dans les dossiers de mises à l'enquête qu'il s'agit de technologie 5G. Depuis un certain nombre de mois, le Conseil communal a décidé de préaviser défavorablement tous les projets d'antennes ne mentionnant pas explicitement ceci. Malgré un préavis défavorable de l'Exécutif, un permis a toutefois été délivré pour la transformation de l'antenne dans l'église. En dernier ressort, c'est la Préfecture de la Veveyse qui tranche en fonction des dispositions légales sur lesquelles elle doit s'appuyer et en fonction des préavis des services cantonaux. Pour ce qui est des exemples d'autres communes que vous avez évoqués, nous allons analyser la question.

C. Autres interventions

- de M. Roland Mesot (UDC-PAI) relative au vote sur l'intervention de M. Alexandre Genoud (UDC-PAI)
- **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** J'ai une intervention vous concernant. Lors du vote de tout à l'heure relatif à la proposition de M. Alexandre Genoud, vous avez parlé de la transformation de la proposition en question et lors de l'annonce du résultat du vote, vous avez dit que la transmission pour traitement était acceptée. Qu'a-t-on voté ?
- **Le Président.** Nous avons voté la transmission de l'objet (intervention de M. A. Genoud) pour traitement au Conseil communal et sa transformation en question.
- **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** La question a déjà été posée et on connaît la réponse donc j'ai l'impression que nous nous sommes fait avoir.
- Le Président. Il s'agit ici d'une question de forme.
- **M. Roland Mesot, UDC-PAI.** La recevabilité est décidée par le législatif, au risque de se faire casser après par la Préfecture.
 - **Le Président.** C'est juste, c'est ce que vous avez fait. Le Bureau n'a fait qu'émettre un préavis avec les éléments à sa disposition. Y a-t-il d'autres interventions ?
 - M. Roland Mesot, UDC-PAI. Je ne suis pas convaincu de cette manière de procéder.



1565

1566

1567

1568

1569

1570

1571

1572

1573

Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis Séance ordinaire du mercredi 7 octobre 2020

Procès-verbal no 22 Législature 2016-2021

1563 - de M. Frédéric Pilloud (PDC) relative au vote sur sa proposition

M. Frédéric Pilloud, PDC. Je tenais vivement à vous remercier d'avoir soutenu la proposition de création d'une commission de gestion. Je suis conscient que cette proposition peut paraître quelque peu iconoclaste à ce stade mais il est aussi important que nous alimentions positivement le débat au niveau du Grand conseil pour permettre aux outils démocratiques d'évoluer.

Le Président. Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Tel n'étant pas le cas, je vous remercie pour votre engagement et vous souhaite une bonne rentrée chez vous. Nous nous retrouverons à nouveau probablement dans cette salle pour notre prochaine séance, le 4 novembre 2020. Je clos la présente séance à 23.35 heures. Vous pouvez vous applaudir!

Applaudissements.

La séance est levée à 23h35.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire: Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

